

**Generali Vie**

Société anonyme au capital de 341.059.488 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS  
602 062 481 RCS PARIS

**ETATS FINANCIERS**  
**Exercice clos le 31 décembre 2024**

**Certifiés conformes par Monsieur Jean-Laurent Granier**  
**Directeur Général**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a horizontal line and a flourish.



## GENERALI VIE

# COMPTES SOCIAUX 31 DECEMBRE 2024

[generali.com](https://www.generali.com)

## Bilan

### ACTIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2024	31/12/2023	Note annexe
<b>Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège</b>	-	-	
<b>Actifs incorporels</b>	<b>298 797</b>	<b>295 198</b>	4.1.1
<b>Placements</b>	<b>56 218 082</b>	<b>56 123 482</b>	4.2.4
Terrains et constructions	5 743 387	5 770 459	4.2.1
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.	2 142 630	2 060 373	4.2.2
Autres placements	46 773 300	46 763 355	4.2.3
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 558 765	1 529 295	4.2.3
<b>Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte</b>	<b>33 722 628</b>	<b>30 493 167</b>	4.2.3
<b>Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>2 168 237</b>	<b>2 132 960</b>	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	-	-	
Provisions d'assurance (vie)	246 318	239 624	
Provisions pour sinistres (vie)	243 257	222 213	
Provisions pour sinistres (non vie)	776 183	754 202	
Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes (vie)	46 614	45 398	
Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes (non vie)	11 466	18 571	
Provisions d'égalisation	52 776	31 671	
Autres provisions techniques (vie)	1 982	1 859	
Autres provisions techniques (non vie)	789 640	819 422	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	
<b>Créances</b>	<b>4 404 424</b>	<b>4 137 994</b>	4.7
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	2 629 107	2 654 684	
Primes restant à émettre	1 790 873	1 598 208	
Autres créances nées d'opérations directes	838 235	1 056 476	
Créances nées d'opérations de réassurance	971 398	851 226	
Autres créances :	803 918	632 084	
Personnel	5 807	5 942	
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	467 544	355 611	
Débiteurs divers	330 567	270 531	
Capital appelé non versé	-	-	
<b>Autres actifs</b>	<b>275 688</b>	<b>122 554</b>	
Actifs corporels d'exploitation	34 334	40 691	4.1.2
Comptes courants et caisse	241 354	81 863	
Actions propres	-	-	
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>1 250 149</b>	<b>1 111 630</b>	4.6
Intérêts et loyers acquis non échus	607 078	559 022	
Frais d'acquisition reportés	34 856	34 083	
Autres comptes de régularisation	608 215	518 525	
Différence de conversion	-	-	
<b>Total actif</b>	<b>98 338 004</b>	<b>94 416 986</b>	

Generali Vie – Comptes sociaux 2024

**PASSIF**

(en milliers d'Euros)	31/12/2024	31/12/2023	Note annexe
<b>Capitaux propres</b>	<b>2 191 189</b>	<b>2 645 331</b>	4.8.1
Capital social ou compte de liaison avec le siège	341 059	341 059	4.8.2
Primes liées au capital social	699 407	699 407	
Réserves de réévaluation	-	-	
Autres réserves	726 784	1 202 374	
Report à nouveau	2 634	4 613	
Résultat de l'exercice	421 305	397 877	
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	4.8.4
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>55 048 605</b>	<b>53 901 185</b>	
Provisions pour primes non acquises	6 237	65 655	
Provisions d'assurance (vie)	45 119 635	44 256 252	5.4
Provisions pour sinistres (vie)	949 125	858 861	
Provisions pour sinistres (non vie)	3 836 641	3 356 606	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	1 849 829	1 995 649	5.5
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	57 153	65 080	
Provisions pour égalisation	141 223	82 901	
Autres provisions techniques (vie)	597 248	559 583	
Autres provisions techniques (non vie)	2 491 513	2 660 599	
<b>Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>	<b>33 848 699</b>	<b>30 718 795</b>	
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>119 031</b>	<b>213 696</b>	4.9
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>1 342 212</b>	<b>1 380 972</b>	4.7
<b>Autres dettes</b>	<b>3 900 113</b>	<b>3 958 609</b>	4.7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 998 060	2 200 313	
Dettes nées d'opérations de réassurance	716 260	616 102	
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	4 084	38 152	
Autres dettes	1 181 709	1 104 042	
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>			
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	548 881	499 639	
<i>Personnel</i>	138 968	129 865	
<i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	189 914	178 170	
<i>Créditeurs divers</i>	303 945	296 368	
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>1 882 413</b>	<b>1 598 017</b>	4.6
<b>Différence de conversion</b>	<b>5 742</b>	<b>380</b>	
<b>Total passif</b>	<b>98 338 004</b>	<b>94 416 986</b>	

## Compte de Résultat

### COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES		CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2023		
<b>Primes</b>	<b>9 137 146</b>	<b>179 428</b>		<b>8 957 717</b>	<b>5 950 157</b>	<b>5.2.1</b>
<b>Produits des placements</b>	<b>3 506 243</b>	-		<b>3 506 243</b>	<b>2 753 260</b>	<b>5.3</b>
Revenus des placements	1 668 225	-		1 668 225	1 549 144	
Autres produits des placements	453 696	-		453 696	597 055	
Profits provenant de la réalisation des placements	1 384 322	-		1 384 322	607 062	
<b>Ajustements acav (plus-values)</b>	<b>4 066 998</b>	-		<b>4 066 998</b>	<b>4 398 369</b>	
<b>Autres produits techniques</b>	<b>14 902</b>	-		<b>14 902</b>	<b>10 431</b>	
<b>Charge des sinistres</b>	<b>-7 227 839</b>	<b>-130 157</b>		<b>-7 097 682</b>	<b>-8 566 990</b>	
Prestations et frais payés	-7 141 743	-110 948		-7 030 796	-8 611 383	
Charge des provisions pour sinistres	-86 095	-19 209		-66 886	44 393	
<b>Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques</b>	<b>-2 576 421</b>	<b>-36 198</b>		<b>-2 540 223</b>	<b>1 768 951</b>	
Provisions d'assurance vie	441 067	-6 694		447 760	4 172 401	5.4
Provisions sur contrats en unités de compte	-2 899 319	-		-2 899 319	-2 374 757	
Autres provisions techniques	-118 168	-29 504		-88 663	-28 693	
<b>Participation aux résultats</b>	<b>-1 420 132</b>	<b>-3 051</b>		<b>-1 417 080</b>	<b>-1 153 917</b>	<b>5.5</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-982 097</b>	<b>-28 427</b>		<b>-953 670</b>	<b>-930 416</b>	
Frais d'acquisition	-421 915	-		-421 915	-426 875	
Frais d'administration	-560 182	-		-560 182	-529 239	
Commissions reçues des réassureurs	-	-28 427		28 427	25 698	
<b>Charge des placements</b>	<b>-1 731 361</b>	-		<b>-1 731 361</b>	<b>-1 204 653</b>	<b>5.3</b>
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-132 970	-		-132 970	-108 456	
Autres charges des placements	-765 344	-		-765 344	-656 128	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-833 047	-		-833 047	-440 069	
<b>Ajustements acav (moins-values)</b>	<b>-2 432 293</b>	-		<b>-2 432 293</b>	<b>-2 505 149</b>	
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-37 658</b>	-		<b>-37 658</b>	<b>-31 271</b>	
Produits des placements transférés	-	-		-	-	
<b>Résultat technique de l'assurance vie</b>	<b>317 490</b>	<b>-18 405</b>		<b>335 894</b>	<b>488 774</b>	<b>5.1</b>

### COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES		CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2023		
<b>Primes acquises</b>	<b>3 813 889</b>	<b>949 807</b>		<b>2 864 082</b>	<b>2 590 434</b>	<b>5.2.1</b>
Primes	3 754 471	949 807		2 804 664	2 592 695	
Variation des primes non acquises	59 418	-		59 418	-2 261	
<b>Produits des placements alloués</b>	<b>123 734</b>	-		<b>123 734</b>	<b>114 621</b>	<b>5.3</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>105 148</b>	-		<b>105 148</b>	<b>19 996</b>	
<b>Charge des sinistres</b>	<b>-3 334 885</b>	<b>-793 833</b>		<b>-2 541 052</b>	<b>-1 938 200</b>	
Prestations et frais payés	-2 880 331	-782 772		-2 097 559	-2 062 590	
Charge des provisions pour sinistres	-454 554	-11 061		-443 493	124 390	
<b>Charge des autres provisions techniques</b>	<b>193 943</b>	<b>29 794</b>		<b>164 149</b>	<b>-123 250</b>	
<b>Participation aux résultats</b>	<b>-42 411</b>	<b>-3 827</b>		<b>-38 584</b>	<b>-25 439</b>	<b>5.5</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-588 702</b>	<b>-143 087</b>		<b>-445 615</b>	<b>-433 648</b>	
Frais d'acquisition	-440 587	-		-440 587	-397 847	
Frais d'administration	-148 114	-		-148 114	-168 112	
Commissions reçues des réassureurs	-	-143 087		143 087	132 311	
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-28 941</b>	-		<b>-28 941</b>	<b>-126 042</b>	
<b>Variation de la provision pour égalisation</b>	<b>22 180</b>	<b>8 276</b>		<b>13 904</b>	<b>-1 653</b>	
<b>Résultat technique de l'assurance non vie</b>	<b>263 954</b>	<b>47 130</b>		<b>216 824</b>	<b>76 818</b>	<b>5.1</b>

**COMPTE NON TECHNIQUE**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Note annexe
<b>Résultat technique de l'assurance non-vie</b>	<b>216 824</b>	<b>76 818</b>	
<b>Résultat technique de l'assurance vie</b>	<b>335 894</b>	<b>488 774</b>	
<b>Produits des placements</b>	<b>313 046</b>	<b>262 941</b>	5.3
Revenus des placements	148 943	147 946	
Autres produits des placements	40 507	57 020	
Profits provenant de la réalisation des placements	123 596	57 975	
<b>Produits des placements alloués</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Charges des placements</b>	<b>-154 580</b>	<b>-115 046</b>	5.3
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-11 872	-10 358	
Autres charges des placements	-68 332	-62 661	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-74 376	-42 027	
<b>Produits des placements transférés</b>	<b>-123 734</b>	<b>-114 621</b>	5.3
<b>Autres produits non techniques</b>	<b>8 252</b>	<b>9 362</b>	5.7
<b>Autres charges non techniques</b>	<b>-183 175</b>	<b>-63 745</b>	5.7
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-16 654</b>	<b>-36 146</b>	5.8
Produits exceptionnels	8 178	4 686	
Charges exceptionnelles	-24 832	-40 832	
<b>Participation des salariés</b>	<b>-27 572</b>	<b>-20 792</b>	5.6.2
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>53 002</b>	<b>-89 666</b>	5.9.1
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>421 305</b>	<b>397 877</b>	

## Tableau des engagements reçus et donnés

**TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements reçus</b>	<b>3 621 346</b>	<b>4 186 633</b>
<b>Engagements donnés</b>	<b>2 204 499</b>	<b>3 134 412</b>
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	25 553	25 697
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	2 174 945	2 844 979
Autres engagements donnés	4 001	263 737
<b>Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires</b>	<b>246 661</b>	<b>315 464</b>
<b>Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Encours d'instruments financiers à terme</b>	<b>7 400 084</b>	<b>8 682 398</b>
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de stratégie :	7 400 084	8 682 398
- <i>stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	2 372 768	2 004 221
- <i>stratégies de rendement</i>	5 027 315	6 678 177
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :	7 400 084	8 682 398
- <i>opérations sur un marché de gré à gré</i>	6 820 685	8 242 487
- <i>opérations sur des marchés réglementés ou assimilés</i>	579 399	439 911
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	7 400 084	8 682 398
- <i>risque de taux d'intérêt</i>	3 882 474	3 321 796
- <i>risque de change</i>	2 632 298	2 604 706
- <i>risque sur actions</i>	885 311	2 755 896
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	7 400 084	8 682 398
- <i>contrats d'échange</i>	3 399 356	3 556 851
- <i>contrats de garantie de taux d'intérêt</i>	300 000	300 000
- <i>contrats à terme</i>	2 815 416	2 129 916
- <i>options</i>	885 311	2 695 631
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	7 400 084	8 682 398
- <i>de 0 à 1 an</i>	2 056 052	2 848 410
- <i>de 1 à 5 ans</i>	3 042 223	3 345 173
- <i>plus de 5 ans</i>	2 301 808	2 488 816

Generali Vie est une société anonyme au capital de 341 059 488 euros dont l'actionnaire majoritaire est Generali France.

Generali Vie, régie par le Code des assurances, est agréée pour contracter sous forme d'assurance directe ou de réassurance, des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine, des engagements pour faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation. Generali Vie, sous forme d'assurance directe, couvre également les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

## 1. Fait marquant de l'exercice

Aucun fait marquant n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

## 2. Principes et méthodes comptables

### 2.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce applicables aux entreprises d'assurance selon l'article L.341-2 du Code des assurances,
- au Code des assurances,
- aux dispositions du règlement comptable de l'ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016, par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

### 2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS DE RÉGLEMENTATION, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS

- *Changements de méthodes comptables*

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

- *Changements de réglementation*

Il n'a été procédé à aucun changement de réglementation au cours de l'exercice écoulé.

- *Changements d'estimations*

Il n'a été procédé à aucun changement d'estimation au cours de l'exercice écoulé.

- *Corrections d'erreurs*

Il n'a été procédé à aucune correction d'erreur au cours de l'exercice écoulé.

### 2.3 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU BILAN

#### 2.3.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement ANC n°2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation (limitée ou non limitée).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation ANC n°2015-06, pour les actifs existants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- les mali techniques de fusion, relatifs aux opérations immobilières, ont été affectés aux actifs sous-jacents sur le poste Terrains,
- les autres mali techniques de fusion ont été rattachés aux Fonds commerciaux, le plan d'amortissement initial a été poursuivi.

Les actifs incorporels comprennent aussi des logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans à partir de la date de mise en service.

Dans le prolongement de l'apport partiel d'actifs de La Médicale vers Generali Vie effectué fin 2023, les immobilisations informatiques (hors site internet) apportées ont fait l'objet en 2024 d'un amortissement accéléré de 9,8 millions d'euros pour tenir compte de leur désendettement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 dans le cadre de l'intégration de La Médicale dans l'environnement Generali.

### 2.3.2 Placements

- *Terrains et constructions*

#### *Immeubles d'exploitation*

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par les services de Generali et comprennent essentiellement des immeubles de bureaux et installations techniques d'exploitation.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations. Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

#### *Immeubles de placements*

Les immeubles de placements (dont la vocation est d'être loués par Generali Vie à des tiers) sont comptabilisés en coût amorti. La valeur brute des immeubles correspond au coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles. Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeuble et de sa durée d'utilisation.

Les principaux composants et durées d'amortissement sont les suivants :

- gros œuvre : de 20 à 120 ans,
- façade : de 25 à 35 ans,
- installations générales et techniques : de 15 à 25 ans,
- agencements : de 10 à 15 ans,
- terrains : pas d'amortissement.

L'amortissement des immeubles est calculé sur la durée d'utilisation selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement ont été déterminées de façon à obtenir une valeur résiduelle nulle au terme du plan d'amortissement.

Dans les cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immeubles devient inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle de l'immeuble. Cette provision est reprise par le compte de résultat en cas de remontée de valeur. La valeur actuelle est évaluée périodiquement par des experts indépendants.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

- *Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation*

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

- *Autres placements*

#### *Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)*

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11.

#### *Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances)*

##### *a) Titres non amortissables*

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais, hors intérêts courus le cas échéant.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable.

Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% à fin 2024 (inchangé par rapport à 2023),
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, Generali Vie distingue les titres à détention longue des autres titres :

- pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée sur la durée de détention envisagée selon une approche multicritères quand cela est possible, et sinon, par application d'un taux sans risque majoré d'une prime de risque,
- pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

#### b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R.343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

- *Placements représentatifs des contrats en Unités de Compte*

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques précisées à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat.

- *Placements représentatifs des contrats en fonds Croissance.*

Les actifs afférents aux engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification sont, par dérogation aux articles R.343-9 et R.343-10, inscrits en comptabilité d'affectation sur la base de leur valeur de réalisation déterminée conformément aux dispositions des articles R.343-11 et R.343-12 du Code des assurances. La variation de valeur, d'un exercice à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

#### 2.3.3 Prêts de titres

A la mise en place de l'opération, les titres prêtés sont sortis du bilan et une créance est enregistrée pour un montant correspondant à la valeur d'origine des titres.

Lors de chaque arrêté comptable, les écritures d'inventaire relatives à cette créance sont identiques à celles qui auraient concerné les titres sous-jacents si ceux-ci n'avaient pas été prêtés.

#### 2.3.4 Pensions livrées

Les opérations de pensions livrées (REPO) correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie et sont assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs à une date et un prix convenu.

Les risques et avantages liés à ces actifs financiers sont conservés sur toute la durée de l'opération, ils ne sont pas décomptabilisés.

La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de ces transactions est enregistrée séparément dans le poste « Autres dettes » et la charge d'intérêt correspondante est reconnue sur la durée des contrats.

#### 2.3.5 Instruments financiers à terme

Les opérations réalisées sur des instruments financiers à terme (IFT) sont régies par le règlement 2002-09 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 modifié par l'avis 2004-04 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité pour les IFT liés à des éléments de bilan évalués en valeur de réalisation.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie.

- *Stratégie d'investissement ou de désinvestissement*

Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au débouclage de la stratégie puis, font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements

acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus lors du débouclage.

- *Stratégie de rendement*

Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

### 2.3.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Ces actifs corporels font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- matériel de transport : 5 ans,
- matériel : 3 à 10 ans,
- mobilier : 3 à 10 ans,
- agencement et installation : 3 à 10 ans.

### 2.3.7 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément à la réglementation comptable assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

- *Les provisions mathématiques*

Les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles.

Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.

Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction de taux d'intérêt techniques et de tables de mortalité.

Les tables de mortalité sont celles prévues à l'article A.132-18 du Code des assurances, soit pour les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2006, les tables TF 00-02 et TH 00-02 et pour les contrats souscrits jusqu'au 31 décembre 2005, les tables TV 88-90 et TD 88-90.

- *La provision globale de gestion*

Cette provision globale de gestion est introduite au 4<sup>e</sup> de l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12.

Elle est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couverts par ailleurs.

Pour chaque ensemble homogène de contrats, la provision de gestion est dotée à concurrence du

montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes, sur l'épargne gérée ou par des prélèvements sur produits financiers.

Un ensemble homogène de contrats correspond à des contrats :

- ayant le même TMG,
- ayant la même clause de participation aux bénéficiaires,
- adossés à un même fonds.

Il n'y a pas de compensation entre les parties € et UC des contrats multisupport.

Pour le calcul de la provision, les projections du portefeuille du modèle interne sont utilisées avec les paramètres tels que définis dans celui-ci à l'exception des 3 paramètres suivants qui font l'objet d'une réglementation spécifique :

a) Le taux de rachat

Le taux de rachat du modèle interne est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts. Il est stipulé égal à 80% du taux de rachat moyen des 3 dernières années.

b) Le taux de rendement financier

Le taux de rendement financier du modèle est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, lequel est déterminé selon les règles suivantes :

- pour les obligations et titres assimilés, sur la base du rendement hors plus-values et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, et, au-delà, de 60% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat,
- pour les autres actifs, sur la base de 70% du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur l'exercice considéré et les deux exercices précédents.

Un déficit financier (si les produits financiers sont insuffisants pour servir les taux techniques) ne peut pas être couvert par la provision globale de gestion.

c) Les charges retenues

Les charges retenues, conformément à l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement ANC n°2016-12 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, correspondent aux frais d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais de gestion des placements, dans la limite des charges moyennes unitaires observées au titre de l'exercice considéré et des deux exercices précédents.

L'entreprise a choisi de modéliser, dans le calcul de la provision globale de gestion, la prise en compte de l'inflation. Les coûts unitaires ont évolué pour introduire l'hypothèse d'inflation pendant la période de projection des bilans de gestion, tout en assurant la conformité à l'article 142.6 du règlement ANC n°2015-11.

La courbe de taux d'inflation retenue pour le calcul de la provision globale de gestion est basée sur l'indice du coût du travail publié par l'INSEE.

- *La provision pour risque de taux*

La provision pour risque de taux est destinée à couvrir les garanties de taux supérieurs aux taux réglementaires.

Le périmètre de la provision pour risque de taux est celui des contrats dont tout ou partie des versements dispose de garantie de taux dont le montant ou la durée excède les règles fixées par les articles A132-1 et A132-2 du Code des assurances.

Le taux moyen des emprunts d'Etat de référence - publié par la Banque de France - est celui en vigueur à la date du versement pour les versements libres et celui à la date de mise en place du plan de versement pour les primes périodiques ou les versements programmés.

Le calcul est effectué contrat par contrat et versement par versement.

La diminution des engagements de taux suite à un retrait partiel est appliquée sur chaque versement en fonction des règles applicables en gestion.

L'horizon de projection dépend de la durée du taux garanti. Si aucune durée n'est prévue, l'engagement de taux est considéré comme viager. La table de mortalité utilisée est la table TF/TH00-02 avec décalage d'âge.

- *La provision garantie de table de mortalité*

Une provision pour garantie de table de mortalité a été constituée pour assurer le passage aux tables TGF/TGH05, conformément aux dispositions de l'article 142-4 du règlement ANC n°2015-11.

Cette provision garantie de table de mortalité a été déterminée à partir de modèles de projection actuariels et fait intervenir les principales hypothèses suivantes :

- un départ à la retraite à 65 ans ;
- une projection des primes futures et de la participation aux bénéficiaires.
- un seuil de rachat par les entreprises d'assurance sur la vie des rentes inférieures à 110€ par mois (Arrêté du 17 juillet 2023).

Afin d'assurer la prudence et la suffisance de cette provision, les charges futures pour écart de table sont actualisées à un taux nul.

- *La provision pour frais d'acquisition reportés*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-3-7 du Code des assurances et de l'article 142-10 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour frais d'acquisition reportés est destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constaté en application de l'article 151-2 du règlement ANC n°2015-11.

La provision est constituée pour un montant égal au montant des frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif, et donc limitée à l'écart de zillmériation.

Elle est enregistrée au passif du bilan, dans un sous compte distinct des provisions d'assurance vie.

- *La provision pour sinistres à payer*

Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées selon les méthodes réglementaires, dossier par dossier pour les sinistres ouverts, et sur la base de méthode forfaitaire pour les dossiers non encore ouverts.

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

Les provisions dites IBNR sont quant à elles évaluées par des méthodes de triangulation.

En assurance vie, la provision constituée correspond aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

Ces sinistres sont évalués pour leur montant brut, la part des réassureurs étant inscrite à l'actif.

- *La provision pour maintien de la garantie décès*

L'insertion des articles 7-1 et 30 par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 dans la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 dite loi Evin rend obligatoire depuis le 1er janvier 2002 le principe de provisionnement des engagements liés à la couverture du risque décès des personnes en arrêt de travail.

- *Les provisions d'arrêt de travail*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7 du Code des assurances et de l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les provisions techniques d'incapacité et d'invalidité correspondent à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les prestations servies en cas d'incapacité ou d'invalidité.

Elles sont calculées sur la base de tables de maintien en incapacité, de passage d'incapacité en invalidité et de maintien en invalidité. Ces tables sont les tables réglementaires du BCAC ou des tables d'expérience certifiées selon les gammes de produits. Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction du taux d'intérêt technique égal à 75% de la moyenne des 24 derniers mois du TME et en restant dans l'intervalle (0% ; 4,50%).

Pour mémoire, la loi n°2010-1330 portant réforme des retraites a repoussé l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite à 62 ans. Et la loi n°2023-270 entrée en vigueur au 1er septembre 2023 allonge progressivement l'âge de départ à la retraite par palier de 3 mois par génération (à l'exception des personnes en invalidité qui pourront partir à la retraite à l'âge de 62 ans).

A ce titre, le calcul des provisions a été actualisé afin de prendre en compte une probabilité de maintien en arrêt entre 62 et 64 ans.

- *La provision pour frais de gestion de sinistres*

Cette provision pour frais de gestion des sinistres répond aux prescriptions de l'article R.343-3-4 du Code des assurances et de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

Elle correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés (y compris les frais internes tels que les salaires versés aux personnes affectées au service sinistres).

Generali Vie détermine la provision pour frais de gestion des sinistres sur l'assiette de provisions pour Sinistres à Payer et de Provisions Mathématiques comptabilisées à la clôture sur la base du taux réel de frais observés sur l'exercice.

- *La provision pour participation aux bénéfices*

Cette provision pour participation aux bénéfices répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances.

Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

A la fin de chaque année, les taux de participation attribués à chaque contrat sont déterminés par la Direction Générale en fonction :

- des taux de rendements des actifs,
- des conditions contractuelles des contrats,
- des taux de marché et de la stratégie commerciale.

Ces éléments donnent lieu à la constitution d'une provision pour participation aux bénéfices attribuée aux contrats et incorporée au 1er janvier de l'année suivante, ou à la date anniversaire du contrat, ou au-delà, dans un délai de 8 ans maximum.

- *La provision d'égalisation*

Cette provision pour égalisation répond aux prescriptions de l'article R.343-3-8 du Code des assurances et de l'article 142-11 du règlement comptable ANC n°2015-11.

La provision d'égalisation est calculée pour les affaires faisant l'objet d'un accord contractuel spécifique entre la compagnie et le souscripteur. Les modalités de calcul sont appréciées affaire par affaire selon les termes de l'accord dans le cadre des limites imposées par le Code général des impôts.

Cette provision est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe sur les garanties décès, incapacité/invalidité et frais médicaux. La répartition entre l'activité vie et l'activité non vie est faite selon les modalités prévues aux contrats.

- *La provision pour aléas financiers*

Selon le 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à compenser la baisse des rendements de l'actif. Les modalités de sa détermination sont définies à l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 en fonction des conditions définies aux articles A.132-1 et A.132-2 du Code des assurances.

Ainsi, si lors de l'inventaire le rapport entre les intérêts techniques et la participation aux bénéfices minimum garantie sur les provisions mathématiques moyennes est supérieur à 80% du taux de rendement réel des actifs, la comparaison entre les montants suivants est effectuée :

- a) les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé suivant l'une des trois méthodes suivantes :
  - un taux unique égal à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ;
  - un taux égal, pour chacune des échéances futures de paiement, à la moyenne pondérée, par le montant au bilan de chacune des catégories d'actifs auxquels ils se rapportent, des taux suivants : pour les obligations, le taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ; pour les autres actifs, 75% de ce même taux si l'échéance de paiement considérée est inférieure à 5 ans et 60% de ce taux sinon ;
  - une autre méthode de calcul du taux peut être appliquée dans les conditions prévues au 4° de l'article A.341-1 du Code des assurances.
- b) les provisions mathématiques à l'inventaire.

Si le premier montant est supérieur au second, une dotation égale à leur différence est affectée à la provision pour aléas financiers mentionnée au 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Cette provision est reprise dans les comptes de l'entreprise à l'inventaire suivant.

- *La provision pour risque d'exigibilité*

Cette provision est définie à l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'art 142-9 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances.

Selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances, lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A.343-1-2 et A.343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

- *La provision pour risques croissants*

Cette provision pour risque croissant répond aux prescriptions de l'article R.343-7-5 du Code des assurances et de l'article 143-17 du règlement comptable ANC n°2015-11.

Elle correspond à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité. La provision pour risques croissants est calculée, sans déduction des réassurances cédées à des entreprises agréées ou non. Cette provision doit être constituée dès lors qu'il existe un engagement de longue durée et que le montant de la garantie et de la cotisation sont constants. Le calcul de cette provision s'appuie sur une différence entre le tarif constant ou tarif lissé et le tarif âge par âge. Elle se constitue pendant une première phase et sera ensuite liquidée dans une seconde phase quand le coût du risque assuré deviendra supérieur à la cotisation perçue.

Une provision pour risques croissants est principalement calculée pour :

- des garanties de types « dépendance » faisant l'objet ou non d'une réassurance ;
- sur les produits dits « emprunteurs » pour les garanties incapacité et invalidité sur le périmètre partenariat.

Par ailleurs une provision pour risque croissant est calculée sur la garantie décès du portefeuille emprunteur des partenariats, ce calcul n'est pas mutualisé par génération de souscription et s'agissant du risque décès cette provision est comptabilisée en provision mathématique conformément à l'article A.343-1-1 du Code des assurances.

Les modalités de calcul de cette provision ont été revues pour être en adéquation avec le risque.

- *Les provisions techniques de diversification*

Cette provision technique de diversification répond aux prescriptions de l'article R.343-3-9 du Code des assurances et est destinée à absorber les fluctuations des actifs des fonds croissance correspondant aux engagements relevant de l'article L.134-1 sur lesquels les souscripteurs ou adhérents détiennent des droits individualisés sous forme de parts.

Cette provision est abondée par tout ou partie des primes versées par les souscripteurs ou adhérents et par la part des résultats de la comptabilité auxiliaire d'affectation correspondante qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision collective de diversification différée. Elle peut être

également abondée par la reprise de la provision collective de diversification différée. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvements au titre des prestations servies et par conversion des parts des souscripteurs ou adhérents en provision mathématique.

- *Les provisions mathématiques de rentes*

a) Rentes relevant de l'art 142-2 à 142-4 du règlement ANC

Les provisions mathématiques de tous les contrats individuels et collectifs de rentes viagères en cours de service sont calculées conformément à l'art 142-4 du règlement ANC n°2015-11. Elles sont majoritairement établies sur la base des tables TGH/TGF05 telles que prévues à l'art A132-18 a du Code des assurances. Les rentes en cours de constitution sont provisionnées sur les encours constitués avec la(les) table(s) garantie(s) lorsqu'elles sont prévues contractuellement et le cas échéant avec les conditions en vigueur pour les nouvelles cotisations. Conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n°2015-11, le taux d'actualisation des rentes viagères pour les opérations vie en phase de restitution a été plafonné à 3,1%.

b) Rentes relevant de l'art 143-2

Elles correspondent à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge. Conformément à l'article 1er du règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant l'art 143-2 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, le taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie est calculé sur la base de 75% de la moyenne des 24 derniers mois du taux moyen des emprunts d'Etat.

- *Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte*

Les provisions mathématiques des contrats en unités de comptes répondent aux prescriptions de l'article L.131-1 du Code des assurances et sont calculées selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

Elles sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- *La provision pour garantie plancher des contrats en unités de compte*

Cette provision est destinée à couvrir une garantie minimum accordée aux assurés, lorsque, de par l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le calcul est effectué selon deux méthodes :

- méthode dite « déterministe » :  
cette méthode considère une baisse annuelle des unités de compte de 15% de leur volatilité, jusqu'à ce que cette baisse atteigne 50% de leur valeur. L'évolution des unités de compte est stable ensuite.  
La volatilité doit être au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).
- méthode dite des « Puts » :  
il s'agit d'une méthode stochastique, basée sur la méthode des puts pour l'engagement de l'assureur et sur la méthode de la courbe au pire pour l'engagement de l'assuré.

Pour l'engagement de l'assureur, les formules sont celles de Black et Scholes. Les deux hypothèses essentielles de ces formules sont le taux sans risque et la volatilité, qui sont cadrées ainsi :

- le taux sans risque est égal au taux technique maximal sur la base du taux de référence mensuel à 60%, conformément à l'art A132-1-1 du code des assurances,
- la volatilité est au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).

Pour chacune des 2 méthodes, les paramètres sont les suivants :

- les tables de mortalité TF 00-02 et TH 00-02,
- dans le cadre du PEP, un taux de rachat de 100% au bout de 8 ans, c'est à dire à partir du moment où la garantie plancher s'applique en cas de rachat.

La provision garantie plancher est alors égale à la différence entre la valeur actuelle de l'engagement de l'assureur et la valeur actuelle de l'engagement de l'assuré.

La détermination de la provision garantie plancher nécessite de calculer la matrice de variance-covariance de tous les supports investis. Après application des minima de 20% et 10% aux volatilités, l'approche suivante est réalisée :

- dans la méthode déterministe, l'évolution de la provision mathématique est effectuée support par support en fonction de la volatilité de chacun (baisse annuelle de 15% de la volatilité par an jusqu'à atteindre 50%),
- dans la méthode des « puts », la provision mathématique en UC du contrat est assimilée à un unique support dont la volatilité est calculée à partir des poids de chaque support investi et de leur matrice de variance-covariance.

Les deux calculs sont effectués par contrat. La provision finalement constituée est égale à la somme des maxima pour chaque contrat des montants obtenus par les deux méthodes sans mutualisation entre les contrats.

- *La provision pour participation aux bénéfices UC*

La provision pour participation aux bénéfices UC répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

La provision pour participation aux bénéfices des contrats exprimés en unités de compte est évaluée sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats en unités de compte lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

- *La réserve de capitalisation*

Selon l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Au regard de l'article A.343-3 du Code des assurances, cette réserve est mouvementée lors des sorties (ventes ou conversions), réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées, à l'exception des obligations à taux variable : si le prix de vente de ces valeurs est supérieur à leur valeur actuelle, diminuée d'une éventuelle dépréciation, l'excédent est versé à la réserve de capitalisation ; dans le cas inverse, un prélèvement est exercé sur cette réserve.

La charge ou le produit théorique d'impôts lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable de l'entreprise, des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu respectivement à une reprise non technique sur la réserve de capitalisation ou à une dotation non technique à la réserve de capitalisation, pour un montant équivalent. Cette reprise ou cette dotation contribue au résultat non technique de l'entreprise.

### 2.3.8 Opérations de réassurance

- *Acceptations*

La réassurance acceptée est comptabilisée, traité par traité ou facultative par facultative, sur la base des informations transmises par les cédantes, en l'absence d'informations suffisantes les provisions de l'exercice précédent sont reconduites.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments.

Les titres donnés en nantissement auprès des cédantes sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice. Les dépôts en espèces auprès des cédantes sont inscrits en créances au bilan.

- *Cessions en réassurance*

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et facultatives.

En complément des provisions traduisant les termes du traité, l'entreprise enregistre des provisions pour sinistres tardifs cédées ainsi qu'une provision pour risques en cours cédée afin de refléter la part du réassureur dans les provisions.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice.

Les dépôts en espèces reçus des cessionnaires sont inscrits en dettes au bilan.

### 2.3.9 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

- *La provision pour primes non acquises*

Cette provision pour primes non acquises répond aux prescriptions de l'article R.343-7-2 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

- *La Provision pour primes acquises non émises*

La provision pour primes acquises non émises est le montant de primes restants à émettre se rapportant à la période écoulée et n'ayant pas fait l'objet d'une émission ou le montant des primes acquises qui n'ont pas été comptabilisées en primes émises sur la période comptable écoulée. Elles sont basées sur les estimations suivantes :

- pour les contrats Epargne, sur l'observation des flux réels de décembre lors du mois de janvier de l'exercice suivant ;
- pour les contrats Retraite, sur l'application d'un taux de croissance au chiffre d'affaires de l'année basé sur les données historiques des exercices précédents;
- pour les contrats Prévoyance/Santé, en fonction des produits, sur un calcul contrat par contrat ou sur la projection statistique déterministe des primes émises comptabilisées au titre de chaque année de souscription.

Ces calculs permettent de déterminer un niveau de primes estimé, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour primes à émettre.

- *Commissions sur primes à émettre*

Les commissions sur primes à émettre sont évaluées en appliquant le taux de commissions réel aux provisions pour primes acquises non émises.

- *Impôts différés actifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les créances comprennent le solde des impôts différés en cas de situation nette active à la clôture de l'exercice.

### 2.3.10 Comptes courants bancaires

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

### 2.3.11 Comptes de régularisation

- *Intérêts courus*

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

- *Autres comptes de régularisation*

A l'actif, ce poste comprend principalement la différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

### 2.3.12 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

- *Engagements de retraite et avantages similaires*

Le montant des engagements de Generali Vie au titre des engagements de retraite et avantages similaires s'élève au 31 décembre 2024 à 54 140 milliers d'euros dont 5 295 milliers d'euros font l'objet d'une provision pour risques et charges.

Le taux d'actualisation pour calculer ces engagements est de 3,25%, taux en hausse par rapport à celui du 31 décembre 2023 qui était de 3,10%.

Le montant des engagements de Generali Vie au titre des médailles de travail, des gratifications d'ancienneté et congés anniversaire calculé selon la méthode actuarielle « projected unit credit service prorata » est de 48 074 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer ces engagements est de 3,00%, taux en hausse par rapport à celui du 31 décembre 2023 qui était de 2,85%.

- *Impôts différés passifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les provisions pour risques et charges comprennent le solde des impôts différés, en cas de situation nette passive, à la clôture de l'exercice.

## **2.4 REGLES D'EVALUATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT**

### **2.4.1 Primes**

Les primes correspondent aux primes émises, hors taxes, nettes d'annulations et de ristournes, et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler.

### **2.4.2 Sinistres**

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice, net des recours encaissés et le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

S'agissant des prestations santé, dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la Sécurité Sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

### **2.4.3 Produits et charges des placements**

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements (plus-values sur cessions de placements, reprises sur la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents, ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements (moins-values sur cessions, dotation à la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

Les cessions de certaines valeurs mobilières amortissables (obligations et titres de créances négociables) donnent lieu à des versements ou à des prélèvements sur la réserve de capitalisation selon le résultat de la vente.

Cette réserve réglementaire est inscrite dans un poste spécifique des capitaux propres selon les dispositions de l'article 421-4 du règlement ANC n°2015-06.

### **2.4.4 Allocation des produits financiers**

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat technique de l'activité vie. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les capitaux propres et les provisions techniques non vie est transférée au compte de résultat non technique puis non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

### **2.4.5 Règles d'imputation des frais généraux par destination**

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition, révisées à chaque clôture et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés, contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

### **2.4.6 Impôts sur les bénéficiés**

La rubrique « Impôts sur les résultats » incorpore, en complément de la charge d'impôt exigible, la variation du solde net bilantiel d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

## **2.5 OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA COMPTABILITE D'AFFECTION DES FONDS CROISSANCE**

Les opérations relatives à ces fonds sont définies au Chapitre IV, Titre III, du livre 1er du Code des assurances (chapitre créé suite à l'ordonnance n°2014-696 du 26 juin 2014 favorisant la contribution de l'assurance vie au financement de l'économie). La partie réglementaire du Code des assurances est modifiée par le décret n°2014-1008 du 4 septembre 2014 et par l'arrêté du 12 septembre 2014 relatifs aux engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification.

Le décret n°2016-959 du 13 janvier 2016 ouvrant droit temporairement à un transfert d'actif vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision pour diversification a été mis en œuvre en 2024 par Generali Vie. Un montant s'élevant à 18 millions d'euros a ainsi été transféré.

Le règlement ANC n°2015-11, s'applique à la comptabilité d'affectation de ces fonds. Ces dispositions introduisent notamment l'obligation d'un cantonnement strict des opérations relatives à la gestion des fonds et l'obligation de tenir une comptabilité auxiliaire d'affectation.

La comptabilité auxiliaire d'affectation constitue ainsi un établissement distinct du patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire constituant l'établissement principal.

En outre, l'organisme gestionnaire d'assurance est tenu d'établir pour les fonds un compte de bilan et de résultat d'affectation à chaque fin d'exercice, et un rapport de gestion.

Les informations relatives à la politique de placement des fonds et les risques techniques et financiers y afférents sont fournis aux assurés ayant investi sur les fonds, préalablement à la première demande de conversion.

## **3. Événements postérieurs à la clôture**

Aucun fait postérieur à la clôture n'est parvenu, de nature à affecter significativement les comptes de Generali Vie au 31 décembre 2024.

## 4. Annexes sur le bilan

### 4.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

#### 4.1.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2024
<b>Fonds commerciaux</b>					
Valeurs brutes	137 553	-	-	-	137 553
Dépréciations / Amortissements	52 452	-	-7	-	52 444
<b>Valeurs nettes</b>	<b>85 101</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>85 108</b>
<b>Logiciels</b>					
Valeurs brutes	914 978	68 814	-163	-	983 629
Dépréciations / Amortissements	704 881	65 349	-163	-127	769 940
<b>Valeurs nettes</b>	<b>210 097</b>	<b>3 465</b>	<b>-</b>	<b>127</b>	<b>213 689</b>
<b>Autres actifs incorporels</b>					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations / Amortissements	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>295 198</b>	<b>3 465</b>	<b>7</b>	<b>127</b>	<b>298 797</b>

#### 4.1.2 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS CORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2024
<b>Dépôts de garantie</b>					
Valeurs brutes	1 443	1 515	-1 928	-	1 030
Dépréciations / Amortissements	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 443</b>	<b>1 515</b>	<b>-1 928</b>	<b>-</b>	<b>1 030</b>
<b>Agencement et installations</b>					
Valeurs brutes	99 149	5 309	-16 189	-	88 269
Dépréciations / Amortissements	71 067	4 500	-11 224	-	64 343
<b>Valeurs nettes</b>	<b>28 082</b>	<b>809</b>	<b>-4 965</b>	<b>-</b>	<b>23 926</b>
<b>Matériel de transport</b>					
Valeurs brutes	131	-	-	-	131
Dépréciations / Amortissements	131	-	-	-	131
<b>Valeurs nettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Matériel de bureau et informatique</b>					
Valeurs brutes	10 786	55	-742	-	10 100
Dépréciations / Amortissements	10 114	302	-740	-	9 676
<b>Valeurs nettes</b>	<b>673</b>	<b>-247</b>	<b>-2</b>	<b>-</b>	<b>424</b>
<b>Mobilier</b>					
Valeurs brutes	35 895	1 058	-2 025	-	34 928
Dépréciations / Amortissements	27 070	2 095	-1 803	-	27 362
<b>Valeurs nettes</b>	<b>8 826</b>	<b>-1 037</b>	<b>-222</b>	<b>-</b>	<b>7 566</b>
<b>Autres immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	6 978	329	-691	-	6 616
Dépréciations / Amortissements	5 311	329	-412	-	5 229
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 667</b>	<b>-</b>	<b>-279</b>	<b>-</b>	<b>1 388</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 691</b>	<b>1 039</b>	<b>-7 396</b>	<b>-</b>	<b>34 334</b>

## 4.2 MOUVEMENTS SUR LES PLACEMENTS

### 4.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements (2)	31/12/2024
<b>Terrains et Constructions</b>					
Valeurs brutes	6 136 868	1 343 584	-1 231 065	-	6 249 387
dont mali technique de fusion (1)	15 606	-	-525	-	15 081
Dépréciations	366 409	194 660	-42 484	-12 585	506 000
dont mali technique de fusion (1)	367	-	-54	-	313
<b>TOTAL</b>	<b>5 770 459</b>	<b>1 148 924</b>	<b>-1 188 580</b>	<b>12 585</b>	<b>5 743 387</b>

Le tableau ci-dessus inclut également les parts et avances des SCI.

(1) Dont mali technique réaffecté selon la nouvelle réglementation ANC 2015-06

(2) Dont écart de change

### AFFECTATION DES MALI TECHNIQUES DE FUSION A LA CLÔTURE

(en milliers d'euros)	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
<b>Mali technique issu de l'absorption de la société Foncière-BurHo</b>			
<b>Immeubles de rendement</b>			
43 rue des Ecoles	-	-	-
place Bellecour	-	-	-
14-16 rue Touzet Gaillard Euroatrium	13 523	-	13 523
<b>TOTAL Foncière-BurHo</b>	<b>13 523</b>	<b>-</b>	<b>13 523</b>
<b>Mali technique issu de l'absorption de la société LKR</b>			
PARIS - 5 RUE DU VIEUX COLOMBIER ( 75006 )	532	-	532
PARIS - 11 RUE DE LA BOETIE ( 75008 )	129	-	129
PARIS - 184 AVENUE DAUSMENIL ( 75012 )	268	-	268
PARIS - 72 AVENUE DES TERNES ( 75017 )	630	313	317
<b>TOTAL LKR</b>	<b>1 558</b>	<b>313</b>	<b>1 245</b>
<b>TOTAL MALI TECHNIQUE</b>	<b>15 081</b>	<b>313</b>	<b>14 768</b>

### 4.2.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2024
<b>Actions ou autres titres à revenus variable</b>					
Valeurs brutes	2 081 754	340 375	-322 440	-	2 099 689
Dépréciations	71 382	3 567	-3 015	1 011	72 945
<b>Valeurs nettes</b>	<b>2 010 373</b>	<b>336 807</b>	<b>-319 424</b>	<b>-1 011</b>	<b>2 026 745</b>
<b>Obligations ou autres titres à revenus fixes</b>					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Prêts</b>					
Valeurs brutes	50 000	65 885	-	-	115 885
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>50 000</b>	<b>65 885</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>115 885</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 060 373</b>	<b>402 692</b>	<b>-319 424</b>	<b>-1 011</b>	<b>2 142 630</b>

4.2.3 AUTRES PLACEMENTS ET CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES

Autres placements

	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2024
(en milliers d'euros)					
<b>Actions ou autres titres à revenus variable</b>					
Valeurs brutes	2 561 559	1 054 487	-1 037 662	-	2 578 383
Dépréciations	49 676	26 340	-8 015	3 278	71 278
<b>Valeurs nettes</b>	<b>2 511 883</b>	<b>1 028 147</b>	<b>-1 029 647</b>	<b>-3 278</b>	<b>2 507 104</b>
<b>Obligations ou autres titres à revenus fixes</b>					
Valeurs brutes	38 801 476	31 029 656	-31 253 809	542 001	39 119 324
Dépréciations	-26 804	37 517	-21 677	-100 643	-111 607
<b>Valeurs nettes</b>	<b>38 828 280</b>	<b>30 992 139</b>	<b>-31 232 131</b>	<b>642 644</b>	<b>39 230 931</b>
<b>Dépôts</b>					
Valeurs brutes	517 047	442 264	-358 287	-	601 025
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>517 047</b>	<b>442 264</b>	<b>-358 287</b>	<b>-</b>	<b>601 025</b>
<b>Prêts</b>					
Valeurs brutes	4 906 197	242 401	-172 357	-542 001	4 434 240
Dépréciations	52	-	-52	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>4 906 145</b>	<b>242 401</b>	<b>-172 305</b>	<b>-542 001</b>	<b>4 434 240</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46 763 355</b>	<b>32 704 951</b>	<b>-32 792 371</b>	<b>97 365</b>	<b>46 773 300</b>

Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes

	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2024
(en milliers d'euros)					
Valeurs brutes	1 529 295	29 470	-	-	1 558 765
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 529 295</b>	<b>29 470</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 558 765</b>

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2024
(en milliers d'euros)					
Valeurs brutes	30 493 167	13 443 302	-11 835 695	1 621 854	33 722 628
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>30 493 167</b>	<b>13 443 302</b>	<b>-11 835 695</b>	<b>1 621 854</b>	<b>33 722 628</b>

\* Dont écarts de change et ajustements ACAV

4.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
<b>I. PLACEMENTS</b>						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	6 249 387	5 743 387	7 431 656	6 136 868	5 770 148	7 921 854
2. Actions et autres titres à revenus variables, autres que les parts d'OPCVM	2 783 002	2 704 655	3 681 887	2 722 943	2 645 932	3 599 419
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	42 645	42 645	39 900	22 571	22 571	12 114
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 892 503	1 835 867	2 001 394	1 913 737	1 874 982	1 984 662
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	5 765 909	5 716 627	5 681 885	7 132 727	7 097 386	6 958 900
5. Obligations et autres titres à revenus fixes	30 212 338	30 149 115	27 153 904	27 773 826	27 648 665	24 023 003
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-736 584	-914 304	-899 887	-754 193	-803 218	-993 752
6. Prêts hypothécaires				-	-	-
7. Autres prêts à effets assimilés	571 215	561 975	566 577	824 568	818 526	818 026
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	4 126 679	4 124 149	3 819 096	4 824 463	4 820 951	4 450 790
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	4 458 069	4 259 987	3 814 388	4 523 442	4 407 634	3 980 788
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte :	33 722 628	33 722 628	33 722 628	30 493 167	30 493 167	30 493 163
<i>Placements immobiliers</i>	2 204 299	2 204 299	2 204 299	3 105 369	3 105 369	3 105 369
<i>Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM</i>	661 710	661 710	661 710	537 477	537 477	537 477
<i>OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes</i>	7 423 794	7 423 794	7 423 794	7 644 669	7 644 669	7 644 669
<i>Autres OPCVM</i>	18 379 369	18 379 369	18 379 369	15 553 569	15 553 569	15 553 569
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes</i>	5 053 455	5 053 455	5 053 455	3 652 082	3 652 082	3 652 078
11. Autres instruments financiers à terme :	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies de rendement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres opérations</i>	-	-	-	-	-	-
<b>I. TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 1 à 11)</b>	<b>89 781 731</b>	<b>88 818 389</b>	<b>87 873 414</b>	<b>86 345 742</b>	<b>85 577 393</b>	<b>84 230 604</b>
a) <i>Dont :</i>						
- Placements évalués selon l'article R343-9 et IFT rattachés	34 042 992	33 787 960	30 425 468	32 940 703	32 754 988	28 959 002
- Placements évalués selon l'article R343-10 et IFT rattachés	21 320 256	20 612 155	23 029 672	22 251 331	21 668 909	24 121 931
- Placements évalués selon l'article R343-11 et IFT rattachés	695 854	695 646	695 646	660 541	660 329	656 508
- Placements évalués selon l'article R 343-13 et IFT rattachés	33 722 628	33 722 628	33 722 628	30 493 167	30 493 167	30 493 163
- Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004 (PERP)	-	-	-	-	-	-
- Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
<b>Total a)</b>	<b>89 781 731</b>	<b>88 818 389</b>	<b>87 873 414</b>	<b>86 345 742</b>	<b>85 577 393</b>	<b>84 230 604</b>
b) <i>Dont :</i>						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	84 788 671	83 837 309	83 192 786	80 754 978	79 996 343	79 024 036
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou ouvrant les fonds de placements gérés						
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	4 126 679	4 124 149	3 819 096	4 824 463	4 820 951	4 450 790
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	695 859	695 651	695 651	660 540	660 329	656 508
- Autres affectations ou sans affectation	170 521	161 281	165 882	105 761	99 771	99 270
<b>Total b)</b>	<b>89 781 731</b>	<b>88 818 389</b>	<b>87 873 414</b>	<b>86 345 742</b>	<b>85 577 393</b>	<b>84 230 604</b>
<b>II. ACTIFS AFFECTABLES À LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>						
(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)						
			(1)			
<b>III. VALEURS APPARTENANT À DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE</b>						
(1) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Solvabilité 2, cette information n'est plus applicable.						

Tableau de concordance de l'état des placements avec l'actif du bilan	31/12/2024	31/12/2023
Total des valeurs nettes de l'état des placements	88 818 389	85 577 393
Solde net des différences sur IFT	875 285	780 647
Solde net des différences sur prix de remboursement	247 036	258 610
<b>TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 3 et 4 du Bilan ACTIF)</b>	<b>89 940 710</b>	<b>86 616 649</b>

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et Construction"	-	-	-	-	-	-
<b>Montant des terrains et constructions</b>	<b>6 249 387</b>	<b>5 743 387</b>	<b>7 431 656</b>	<b>6 136 868</b>	<b>5 770 148</b>	<b>7 921 854</b>
Immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement	333 143	333 137	351 079	250 468	250 468	301 252
- droits réels	-	-	-	-	-	-
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	333 143	333 137	351 079	250 468	250 468	301 252
Autres immobilisations	5 916 244	5 410 251	7 080 577	5 886 400	5 519 680	7 620 602
- droits réels	1 095 355	844 249	1 606 382	1 183 889	908 857	1 923 534
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	4 820 890	4 566 001	5 474 195	4 702 511	4 610 823	5 697 068
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9	-	-176 599	-	-	-394 385	-
(+) décote nette, (-) surcote nette						

**4.2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME**

**a) Description des opérations :**

**POSITIONS EN COURS**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :</b>	<b>7 400 084</b>	<b>8 682 398</b>
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	2 372 768	2 004 221
- stratégies de rendement	5 027 315	6 678 177
<b>Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :</b>	<b>7 400 084</b>	<b>8 682 398</b>
- opérations sur un marché de gré à gré	6 820 685	8 242 487
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	579 399	439 911
<b>Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :</b>	<b>7 400 084</b>	<b>8 682 398</b>
- risque de taux d'intérêt	3 882 474	3 321 796
- risque de change	2 632 298	2 604 706
- risque sur actions	885 311	2 755 896
<b>Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :</b>	<b>7 400 084</b>	<b>8 682 398</b>
- contrats d'échange	3 399 356	3 556 851
- contrats de garantie de taux d'intérêt	300 000	300 000
- contrats à terme	2 815 416	2 129 916
- options	885 311	2 695 631
<b>Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :</b>	<b>7 400 084</b>	<b>8 682 398</b>
- de 0 à 1 an	2 056 052	2 848 410
- de 1 à 5 ans	3 042 223	3 345 173
- plus de 5 ans	2 301 808	2 488 816

## **b) Stratégies**

### **Stratégie de garantie ou d'échange des taux d'intérêt : encours total de 3 882 474 milliers d'euros**

- Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps inflation, adossés à un actif obligataire indexé sur l'inflation. Cette stratégie permet de transformer un actif à taux indexé sur l'inflation en actif à taux fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 662 143 milliers d'euros.

- Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps zéro coupon indexés sur l'inflation. Cette stratégie permet, en cas de hausse de l'indice inflation sous-jacent, de percevoir un revenu

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 330 000 milliers d'euros.

- Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a initié une stratégie d'achats à terme d'obligations sur un portefeuille de duration longue afin de participer au rééquilibrage actif / passif de ce portefeuille. Le but de cette opération consiste à rallonger significativement la duration de certains actifs obligataires détenus en face des passifs long terme.

Classification : IFT liés à des actifs non-détenus / stratégie d'investissement

Encours au 31/12/2024 : 2 010 932 milliers d'euros.

- En 2023, suite à la hausse des taux, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps de taux fix-to-variable afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privées. Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 523 150 milliers d'euros.

- La Compagnie a procédé à des achats de swaptions. En cas de hausse du taux Euribor six mois, la Compagnie peut à la maturité de l'option mettre en place un swap permettant de recevoir ce taux variable contre le paiement d'un taux fixe, ce qui permet d'obtenir un complément de rémunération sur un portefeuille obligataire identifié.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement.

Encours au 31/12/2024 : 300 000 milliers d'euros.

- La Compagnie a initié une stratégie de vente de futures indexées sur taux obligataires sur ces fonds Euro-croissance.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 45 943 milliers d'euros.

- La Compagnie a initié une stratégie de couverture du risque de crédit par la mise en place de CDS sur ces fonds Euro-croissance.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 10 307 milliers d'euros.

### **Stratégie de risque de change : encours total 2 632 298 milliers d'euros**

- La Compagnie détient en portefeuille des swaps de devises en EUR /CHF, EUR/GBP, EUR/JPY, EUR/USD et EUR/MXN adossés à des actifs obligataires libellés en CHF, GBP, JPY, USD et MXN. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de la Compagnie.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 1 884 063 milliers d'euros.

- La Compagnie a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la compagnie contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne serait pas libellé en euros, à une échéance donnée et à un taux de change pré-définis.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 748 235 milliers d'euros.

### **Stratégie concernant les risques sur actions : encours total de 885 311 milliers d'euros**

- La Compagnie a initié en 2019 une stratégie de couverture des marges des contrats en unités de compte. En cas de baisse marquée de la valeur de l'actif sous-jacent, la Compagnie encaisse un complément de revenu à la maturité du contrat.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 361 837 milliers d'euros.

- La Compagnie a mis en place des options sur indices afin de couvrir ses positions sur actions directes et indirectes. La compagnie se protège contre les baisses des indices de références où ses actions sont exposées via l'achat d'option de vente (1 753 454 milliers d'euros).

Afin de réduire le coût des stratégies de couverture de ses positions sur actions directes et indirectes via des options de ventes, la compagnie a imbriqué des ventes d'options d'achat à hauteur de 109 512 milliers d'euros ainsi que des ventes d'options de vente à hauteur de 1 339 491 milliers d'euros.

La position nette de couvertures est ainsi de 523 475 milliers d'euros.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 523 475 milliers d'euros.

**b-1) Impact des instruments financiers à terme sur les comptes de régularisation**

OPTIONS :

Primes nettes payées de 45 164 milliers d'euros (débit)

SWAPTIONS :

Primes nettes payées de 2 209 milliers d'euros (débit)

SWAPS :

Coupons courus de 32 883 milliers d'euros (crédit)

Soulttes reçues 739 813 milliers d'euros (crédit)

Impact de change de 180 606 milliers d'euros (crédit)

CHANGE A TERME :

Impact de revalorisation de 2 519 milliers d'euros (crédit)

FUTURE :

Impact de revalorisation de 603 milliers d'euros (débit)

CREDIT DEFAULT SWAP :

Impact de revalorisation de 328 milliers d'euros (crédit)

**b-2) Impact des instruments financiers à terme sur le résultat 2024 (amortissement inclus) :**

Perte sur OPTIONS : 21 945 milliers d'euros.

Perte sur SWAPTIONS : 527 milliers d'euros

Gain sur FUTURES : 2 325 milliers d'euros.

Perte sur SWAPS : 189 839 milliers d'euros.

Perte sur CHANGE A TERME : 6 439 milliers d'euros.

Perte sur FORWARD : 100 483 milliers d'euros.

Perte sur les CDS : 139 milliers d'euros

**c) Informations concernant les ruptures de stratégies**

Aucune rupture de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

**d) Informations concernant les déqualifications de stratégies**

Aucune déqualification de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

4.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
A- Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
<b>1) Filiales (50% au moins du capital détenu par la société)</b>										
SCE CHATEAU LA POINTE Château la Pointe 33500 LIBOURNE	54 829	19 736	100,00%	107 072	107 072	-	-	1 684	-135	
SURESNES IMMOBILIER 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	43 040	2 158	100,00%	72 520	72 520	18 500	-	8 668	2 652	2 503
SARL BRETON 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	38 688	1 063	100,00%	72 125	47 357	48 000	-	7 121	2 251	2 049
SCI 128 Haussmann 2 rue Pillet-Will 75009 Paris			100,00%	70 551	70 551	-	-		394	
SC NOVATIS 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	17 081	49 841	100,00%	68 325	68 325	-	-	-	-1 403	
SCI COGIPAR 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	2	21 210	97,46%	62 397	62 397	137 919	-	19 054	21 210	20 671
SCI TAITBOUT 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	49 000	-3 161	100,00%	49 000	49 000	37 506	-	-	-3 161	
GENERALI Luxembourg 40 r. de la Vallée - Valley Park - Bât. G 2661 Luxembourg	45 000	49 461	100,00%	45 000	45 000	-	-	866 452	8 737	5 850
L REAL ESTATE II SCA SICAR 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	361 843	-176 895	100,00%	43 954	12 081	-	-	-	-62 972	1 555
SCI 54 AVENUE HOICHE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	152	7 279	100,00%	37 744	37 744	12 970	-	4 825	3 496	3 496
SAS LONTHENES 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	529	1 073	100,00%	28 348	28 348	10 664	-	3 014	881	940
SCI LUXUARY Real Estate 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	1	546	81,00%	18 462	14 194	14 263	-	1 480	1 194	701
SCI DU COQ 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	12 878	6 603	99,19%	17 707	17 707	4 250	-	2 146	1 000	754
SCI LANDY WILO 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	1 000	306	99,90%	17 013	17 013	70 897	-	4 743	356	357
SCI SAINT MICHEL 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	3 714	7 003	100,00%	14 855	14 855	18 724	-	1 135	-4 138	
SCI GENERALI MONCEY 2 rue Pillet-Will 75009 Paris			100,00%	12 608	12 389	9 250	-		-1 370	
GENERALI Wealth Solutions 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	20 052	-3 964	100,00%	10 026	10 026	-	-	5 196	-110	-
GEREI - CROSSBORDER EQUITY CL A 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	1 215	9 176	81,50%	9 903	9 903	26 452	-		3 309	
PT GENERALI SERVICES INDONESIA Cyber 2 tower 30th floor Setiabudi District, South Jakarta 12950 Indonesia	11 376	-	99,00%	9 097	10 404	-	-	-	-	
GNAH1-GENERALI NORTH AMERICA HLD 1 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	1 370	-156	63,40%	5 959	0	18 904	-		-2 647	

Generali Vie – Comptes sociaux 2024

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
<b>2) Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)</b>										
GENERALI EUR.IN.HOLD.S.A.-CL.A EUR DIS 5 allée scheffer L2520 Luxembourg			18,37%	415 221	316 425					
LION RIVER I CL AG 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	2 270 413	19,64%	368 338	369 529	-	-	-	-	7 605
Generali Real Estate Logistics Fund SCS SICAV-RAIF 5 allée scheffer L2520 Luxembourg			48,03%	361 977	361 977					12 391
LION RIVER I CL AH 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	2	1 401 418	21,81%	350 195	350 887	-	-	-	-	-
GENERALI REAL ESTATE ASSET REPOSITIONING SA 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	39 532	347 147	36,89%	172 069	172 069	-	-	-	-130	3 688
AKG 4 RUE GEORGES PICQUART 75017 PARIS	368 000	-338	44,00%	161 920	161 920	-	-	2 354	-354	-
LION RIVER I CL AF 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	4	730 648	30,30%	147 271	147 587	-	-	-	-	26 725
GENERALI REAL ESTATE MUTLI MANAGER ASIA FUND 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	876 489	-78 517	16,01%	126 175	126 175	-	-	29 999	-78 517	1 272
GENERALI CORE HIGH STREET RETAIL FUND SICAV-RAIF Bld F.W.Raiffaisen 15 2411 Luxembourg	645 088	-7 907	15,07%	102 440	102 440	-	-	26 305	-7 907	829
LION RIVER I CL AJ 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	1	688 199	11,35%	98 649	98 649	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL AL 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	2	93 559	14,64%	70 033	70 033	-	-	-	-	-
MALESHERBES SCI 2 rue Pillet-Wiil 75009 Paris	32 931	94 773	50,00%	65 861	64 826	-	-	6 685	4 537	2 173
LION RIVER I CL AE 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	139 250	44,50%	64 246	64 306	-	-	-	-	-
GENERALI CORE+ Fund 5 allée scheffer L2520 Luxembourg RCS Luxembourg	316 200	30 210	19,87%	62 818	62 818	-	-	12 250	5 882	387
LION RIVER I CL AD 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	186 193	32,30%	58 159	58 570	-	-	-	-	2 929
LION RIVER I CL V 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	111 055	48,17%	53 593	53 593	-	-	-	-	-
SAXON LAND BV 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	20	659 948	24,00%	51 131	50 695	-	-	22 241	16 152	2 557
LION RIVER I CL U 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	216 971	20,13%	42 174	42 298	-	-	-	-	5 063
SCI GENERALI Commerce 2 2 rue Pillet-Wiil 75009 Paris	175	42 714	43,04%	40 702	38 355	-	-	5 824	2 143	
LION RIVER I CL W 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	220 627	14,13%	29 062	29 179	-	-	-	-	2 776
LION RIVER I CL R 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	100 155	22,07%	22 019	22 019	-	-	-	-	500
LION RIVER I CL M 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	103 341	23,40%	21 884	23 575	-	-	-	-	8 807
LION RIVER I CL Q 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	40 072	48,17%	19 303	91	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL S 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	31 185	48,17%	15 224	5	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL K 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	41 565	32,23%	13 399	10 582	-	-	-	-	-
SCI GENERALI REAUMUR 2 rue Pillet-Wiil 75009 Paris	3 583	31 916	48,89%	12 933	12 933	46 375	-	10 764	5 875	4 757
LION RIVER I CL B 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	5	34 295	33,33%	11 117	5	-	-	-	-	-
SCI ESPACE SEINE 2 rue Pillet-Wiil 75009 Paris	153	252	49,30%	9 330	9 330	40 000	-	9 850	4 422	2 056
LION RIVER I CL Y 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	18 308	38,93%	7 129	5 659	-	-	-	-	606
FLUTURE4CARE 8 Rue Jean Antoine de Bailf, 75013 Paris	13 699	-5 926	25,00%	6 578	-	-	-	4 213	-5 926	-
SCI IRIS LA DEFENSE 2 rue Pillet-Wiil 75009 Paris	2	50 649	12,94%	6 452	6 452	7 785	-	25 838	8 149	297

Generali Vie – Comptes sociaux 2024

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
<b>FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>										
LION RIVER I CL X 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	5	20 928	25,96%	5 808	5 863	-	-	-	-	36
IZNES ABSA 18 Bd Malesherbes, 75008 Paris	3 046	400	28,44%	5 274	5 274	-	-	511	-2 424	-
LION RIVER I CL C 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	5	15 443	33,33%	5 149	5 149	-	-	-	-	179
SCI 9 MESSINE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	2 420	7 631	50,00%	4 841	4 841	39 647	-	5 358	3 069	1 582
EKONOO SA 26 avenue de la liberté 1930 Luxembourg	1 446	4 551	19,77%	4 666	-	-	-	583	-3 596	-
RISQUE ET SERENITE 16 rue des Capucines 75002 PARIS	6 647	-3 735	41,56%	4 160	952	-	-	117	184	-
LION RIVER I CL L 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	12 736	32,30%	4 115	4 115	-	-	-	-	-
Remedee Labs SA 99 Chemin de l'étoile 38330 Montbonnot-Saint-Martin	125	5 335	10,38%	4 000	4 000					
ADVIZE GROUP	5 233	1 431	44,47%	3 603	3 603			60	92	
<b>B- Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations</b>										
Filiales françaises				35	35	-				-
Filiales étrangères				50	-	289				-
Participations dans les sociétés françaises				87 265	87 197	153 413				4 339
Participations dans les sociétés étrangères				434 565	425 711	-				43 563

(1) Cette colonne comprend les résultats des SCI (bénéfices ou pertes) remontés dans les comptes de la compagnie

## 4.4 OPERATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIEES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

### 4.4.1 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
<b>ACTIF</b>			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	301 578	1 557 210	1 858 788
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont créances sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont créances sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	32 991	589 510	622 501
Autres créances	186 607	1 373	187 980
Autres actifs	110	-	110
Compte de régularisation actif	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>521 286</b>	<b>2 148 093</b>	<b>2 669 379</b>
<b>PASSIF</b>			
Provisions techniques	918	3 307 541	3 308 459
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	285 130	1 022 774	1 307 904
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8	-	8
<i>dont dettes sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont dettes sur les intermédiaires d'assurance</i>	8	-	8
Dettes nées d'opérations de réassurance	27 725	616 710	644 436
Autres dettes	37 606	-	37 606
Compte de régularisation passif	-	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>351 387</b>	<b>4 947 026</b>	<b>5 298 413</b>

### 4.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
<b>Engagements reçus</b>	<b>535 223</b>	-	<b>535 223</b>
<b>Engagements donnés</b>	-	<b>1 424 080</b>	<b>1 424 080</b>
Avals, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	1 424 080	1 424 080
Autres engagements donnés	-	-	-
<b>Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires</b>	<b>20 406</b>	-	<b>20 406</b>
Valeurs appartenant à des institutions financières	-	-	-
Autres valeurs détenues	-	-	-

## 4.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse du siège social	Quote-part en %
SCI TAITBOUT	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI 128 HAUSSMANN	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SC NOVATIS	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCEA CHATEAU LA POINTE	Château la Pointe 33500 LIBOURNE	100,00%
SCI SAINT MICHEL	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI GENERALI LE MONCEY	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI 54 AVENUE HOCHÉ	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI LANDY WILO	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	99,90%
SCI DU COQ	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	99,19%
SCI COGIPAR	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	97,46%
SCI LUXUARY Real Estate	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	81,00%
SCI MALESHERBES	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI 9 MESSINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI ESPACE SEINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	49,30%
SCI GENERALI REAUMUR	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	48,89%
SCI GENERALI COMMERCE 2	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	43,04%
SCI LES 3 COLINES LE FERANDOU	19 Rue de Vienne TSA 60030 75801 PARIS Cedex 08	15,00%
SCI IRIS LA DEFENSE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	12,94%
SCI FONCIERE CHABRIERES	24 Rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS	10,33%
SCI THIERS LYON	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	1,00%
SCI FONDS DE LOGEMENTS INTERMEDIAIRE	100-104 Avenue de France 75013 PARIS3	0,96%
SCI LANDY NOVATIS	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,10%
SCI 33 MONTAIGNE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,09%
SCI 204 PEREIRE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%
SC COMMERCE PARIS	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%
SCI 5/7 MONCEY	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%
SCI 6 MESSINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%
SCI 28 COURS ALBERT 1er	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%
SCI 40 Notre Dame des Victoires	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%
SCI Galilée	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%
SCI Retail One - AIM	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%

#### 4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Compte de régularisation actif</b>		
Intérêts et loyers acquis non échus	607 078	559 022
Différences sur prix de remboursement à percevoir	416 646	348 905
Frais d'acquisition reportés	34 856	34 083
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation actif	191 569	169 619
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	60 592	28 274
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 250 149</b>	<b>1 111 630</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>		
Produits à répartir	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	663 682	607 515
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation de passif	1 218 731	990 503
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	935 877	808 921
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 882 413</b>	<b>1 598 017</b>

#### 4.7 ETAT DES CRÉANCES ET DETTES DONT LES DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES

##### VENTILATION DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2024	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Primes restant à émettre</b>	<b>1 790 873</b>	<b>1 790 873</b>	-	-
<b>Autres créances nées d'opérations directes</b>	<b>838 235</b>	<b>838 235</b>	-	-
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>971 398</b>	<b>971 398</b>	-	-
<b>Autres créances :</b>	<b>803 918</b>	<b>803 918</b>	-	-
- Personnel	5 807	5 807	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	467 544	467 544	-	-
- Débiteurs divers	330 567	330 567	-	-
- Capital appelé non versé	-	-	-	-
<b>TOTAL CRÉANCES</b>	<b>4 404 424</b>	<b>4 404 424</b>	-	-

##### VENTILATION DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2024	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>1 342 212</b>	<b>1 342 212</b>	-	-
<b>Dettes nées d'opérations directes</b>	<b>1 998 060</b>	<b>1 998 060</b>	-	-
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>716 260</b>	<b>716 260</b>	-	-
<b>Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	-	-
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>	<b>4 084</b>	<b>4 084</b>	-	-
<b>Autres dettes</b>	<b>1 181 709</b>	<b>1 181 709</b>	-	-
- Titres de créance négociable émis par l'entreprise	-	-	-	-
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	548 881	548 881	-	-
- Personnel	138 968	138 968	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	189 914	189 914	-	-
- Créanciers divers	303 945	303 945	-	-
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>5 242 325</b>	<b>5 242 325</b>	-	-

## 4.8 FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

### 4.8.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres au 31/12/2023	Affectation du résultat N-1	Variations au cours de l'exercice N		Capitaux propres au 31/12/2024
			Capital	Autres variations	
(en milliers d'euros)					
Capital social	341 059	-	-	-	341 059
Primes liées au capital social	699 407	-	-	-	699 407
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Autres réserves	1 202 374	-1 102	-	-474 488	726 784
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Fonds de garantie des assurés	17 232	-1 102	-	-	16 130
Réserves réglementées	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	1 185 142	-	-	-474 488	710 654
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	4 613	-1 979	-	-	2 634
Résultat de l'exercice	397 877	-397 877	-	421 305	421 305
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 645 331</b>	<b>-400 958</b>	<b>-</b>	<b>-53 184</b>	<b>2 191 190</b>

La société a procédé à la distribution d'un dividende pour un montant total de 400 958 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023.

### 4.8.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital s'élève à 341 059 488 euros divisé en 21 316 218 actions de 16 euros de nominal.

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital, ni d'action d'autocontrôle ou action disposant d'un droit de vote double.

### 4.8.3 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention
Generali France	21 054 407	98,77%
L'Equité	261 657	1,22%
Minoritaires	154	0,01%
<b>TOTAL</b>	<b>21 316 218</b>	<b>100%</b>

### 4.8.4 PASSIFS SUBORDONNES

Generali Vie n'a pas de passif subordonné au 31.12.2024.

## 4.9 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2024
(en milliers d'euros)					
Provisions pour retraites et avantages similaires	4 127	1 238	-70	-	5 295
Provisions pour autres engagements sociaux	58 952	-	-10 878	-	48 074
Provisions pour litiges	52 889	4 870	-13 980	-	43 779
Autres provisions pour risques et charges	97 730	11 777	-87 623	-	21 884
<b>TOTAL</b>	<b>213 696</b>	<b>17 885</b>	<b>-112 551</b>	<b>-</b>	<b>119 031</b>

5. Annexes sur le compte de résultat

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES Vie

(en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation		Autres contrats individuels vie (1)		Contrats collectifs		
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Contrats individuels temporaire décès (1)	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Décès	Vie
1. Primes	578 680	-	175 957	3 375 395	316 648	446 955	10 284
2. Charges des prestations	568 238	-	101 323	3 233 778	376 462	246 882	71 576
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	-16 976	-	17 542	-168 345	-215 695	15 082	-73 033
4. Ajustements ACAV	-	-	-	-	-	-	-
<b>A) Solde de souscription</b>	<b>27 417</b>	<b>-</b>	<b>57 092</b>	<b>309 962</b>	<b>155 881</b>	<b>184 991</b>	<b>11 741</b>
5. Frais d'acquisition	14 205	-	30 922	118 198	61 102	75 212	812
6. Autres charges de gestion nettes	21 847	-	8 508	179 991	24 154	27 346	9 389
<b>B) Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>36 052</b>	<b>-</b>	<b>39 431</b>	<b>298 189</b>	<b>85 256</b>	<b>102 557</b>	<b>10 202</b>
7. Produit net des placements	112 306	-	3 052	1 038 012	98 065	11 797	47 507
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	116 410	-	7 485	1 184 763	-31 672	12 390	23 024
<b>C) Solde financier</b>	<b>-4 105</b>	<b>-</b>	<b>-4 433</b>	<b>-146 751</b>	<b>129 737</b>	<b>-594</b>	<b>24 483</b>
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	7 091	9	1 482	98 393	-
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	12 157	-712	-1 371	55 193	1 494
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-781	-	-	12 266	-1 494
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	18	-	-	3 524	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	1 053	-	21	12 148	-
<b>D) Solde de réassurance</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 357</b>	<b>-721</b>	<b>-2 831</b>	<b>-15 262</b>	<b>0</b>
<b>Résultat technique (A-B+C+D)</b>	<b>-12 740</b>	<b>-</b>	<b>18 585</b>	<b>-135 699</b>	<b>197 531</b>	<b>66 578</b>	<b>26 023</b>
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	564 477	-	56	2 396 146	165 517	65	10 003
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	30 577	-	704	394 018	41 813	6 560	26 745
16. Provisions techniques brutes à la clôture	3 822 322	-	197 766	37 569 401	2 439 533	691 672	1 006 651
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	3 738 737	-	128 457	36 729 965	2 714 087	628 721	1 053 497

(1) y compris groupes ouverts

(2) Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte

(en milliers d'euros)	Contrats en unités de compte (2)		Contrats collectifs art. L.441-1 du code ass.	Eurocroissance	Acceptations en réassurance (Vie)	TOTAL ASSURANCE VIE
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique				
1. Primes	3 541 542	88 455	-	55 925	547 304	9 137 146
2. Charges des prestations	2 012 619	65 872	-	38 305	512 784	7 227 839
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	2 858 012	41 308	-	22 026	96 499	2 576 421
4. Ajustements ACAV	1 619 698	15 007	-	-	-	1 634 705
<b>A) Solde de souscription</b>	<b>290 609</b>	<b>-3 717</b>	<b>-</b>	<b>-4 406</b>	<b>-61 978</b>	<b>967 592</b>
5. Frais d'acquisition	83 621	2 663	-	1 224	33 956	421 915
6. Autres charges de gestion nettes	300 542	-1 684	-	1 881	10 965	582 938
<b>B) Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>384 162</b>	<b>978</b>	<b>-</b>	<b>3 104</b>	<b>44 920</b>	<b>1 004 853</b>
7. Produit net des placements	361 913	3 906	-	32 561	65 764	1 774 882
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	44 339	-1 649	-	22 236	42 806	1 420 132
<b>C) Solde financier</b>	<b>317 574</b>	<b>5 555</b>	<b>-</b>	<b>10 325</b>	<b>22 957</b>	<b>354 751</b>
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	72 454	179 428
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	-	-	63 395	130 157
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	26 207	36 198
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-491	3 051
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	15 204	28 427
<b>D) Solde de réassurance</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31 862</b>	<b>18 405</b>
<b>Résultat technique (A-B+C+D)</b>	<b>224 021</b>	<b>860</b>	<b>-</b>	<b>2 815</b>	<b>-52 080</b>	<b>335 894</b>
Hors compte :	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	1 786 770	37 934	-	34 221	328 346	5 323 535
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	-	-	-	14 258	514 675
16. Provisions techniques brutes à la clôture	33 420 159	428 540	-	682 207	2 228 337	82 486 590
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	30 317 370	401 425	-	651 724	2 041 934	78 405 915

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES Non vie

(en milliers d'euros)	Dommmages corporels		Automobile		Dommmages aux biens			Catastrophes naturelles
	Individuels	Collectifs	Responsabilité civile	Dommmages	Particuliers	Professionnels	Agricoles	
<b>1. Primes acquises</b>	<b>910 762</b>	<b>1 667 025</b>	-	-	-	-	-	-
1.a Primes	851 343	1 667 025	-	-	-	-	-	-
1.b Variation des primes non acquises	-59 418	0	-	-	-	-	-	-
<b>2. Charges des prestations</b>	<b>690 196</b>	<b>1 445 680</b>	-	-	-	-	-	-
2.a Prestations et frais payés	613 141	1 254 801	-	-	-	-	-	-
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	77 054	190 879	-	-	-	-	-	-
<b>A) Solde de souscription</b>	<b>220 566</b>	<b>221 346</b>	-	-	-	-	-	-
5. Frais d'acquisition	146 956	123 636	-	-	-	-	-	-
6. Autres charges de gestion nettes	-3 566	71 928	-	-	-	-	-	-
<b>B) Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>143 390</b>	<b>195 564</b>	-	-	-	-	-	-
7. Produit net des placements	35 683	45 289	-	-	-	-	-	-
8. Participation aux résultats	14 688	24 877	-	-	-	-	-	-
<b>C) Solde financier</b>	<b>20 995</b>	<b>20 412</b>	-	-	-	-	-	-
9. Part des réassureurs dans les primes	28 147	499 512	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	17 439	421 276	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	8 382	-14 548	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	65	7 303	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	3 388	71 573	-	-	-	-	-	-
<b>D) Solde de réassurance</b>	<b>1 127</b>	<b>-13 908</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat technique (A-B+C+D)</b>	<b>99 297</b>	<b>32 286</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Hors compte :</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	6 251	41	-	-	-	-	-	-
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	65 670	41	-	-	-	-	-	-
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	1 496 654	1 505 424	-	-	-	-	-	-
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	1 246 406	1 313 319	-	-	-	-	-	-
18. Autres provisions techniques à la clôture	424 601	816 549	-	-	-	-	-	-
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	583 107	792 899	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Caution	Acceptations en réassurance (non-vie)	Opération en LPS	Etranger U.E	Etranger hors U.E	TOTAL ASSURANCE NON VIE
<b>1. Primes acquises</b>	-	<b>1 236 102</b>	-	-	-	<b>3 813 889</b>
1.a Primes	-	1 236 102	-	-	-	3 754 471
1.b Variation des primes non acquises	-	0	-	-	-	-59 418
<b>2. Charges des prestations</b>	-	<b>982 887</b>	-	-	-	<b>3 118 762</b>
2.a Prestations et frais payés	-	1 012 389	-	-	-	2 880 331
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-	-29 502	-	-	-	238 431
<b>A) Solde de souscription</b>	-	<b>253 215</b>	-	-	-	<b>695 127</b>
5. Frais d'acquisition	-	169 995	-	-	-	440 587
6. Autres charges de gestion nettes	-	3 546	-	-	-	71 908
<b>B) Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	-	<b>173 541</b>	-	-	-	<b>512 495</b>
7. Produit net des placements	-	42 762	-	-	-	123 734
8. Participation aux résultats	-	2 846	-	-	-	42 411
<b>C) Solde financier</b>	-	<b>39 915</b>	-	-	-	<b>81 322</b>
9. Part des réassureurs dans les primes	-	422 148	-	-	-	949 807
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	344 058	-	-	-	782 772
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-20 843	-	-	-	-27 009
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-3 541	-	-	-	3 827
13. Commissions reçues des réassureurs	-	68 126	-	-	-	143 087
<b>D) Solde de réassurance</b>	-	<b>-34 348</b>	-	-	-	<b>-47 130</b>
<b>Résultat technique (A-B+C+D)</b>	-	<b>85 241</b>	-	-	-	<b>216 824</b>
<b>Hors compte :</b>	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-55	-	-	-	6 237
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-56	-	-	-	65 655
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-	834 563	-	-	-	3 836 641
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	796 882	-	-	-	3 356 606
18. Autres provisions techniques à la clôture	-	1 326 691	-	-	-	2 567 841
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	-	1 391 028	-	-	-	2 767 033

## 5.2 VENTILATION DES PRIMES BRUTES ET DES COMMISSIONS

### 5.2.1 PRIMES BRUTES ÉMISES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Primes d'assurance directe en France	11 108 210	8 328 662
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Union Européenne	-	-
Primes des acceptations en réassurance	1 783 407	1 291 020
<b>TOTAL</b>	<b>12 891 616</b>	<b>9 619 683</b>
Dont primes liées à l'activité vie :	9 137 146	6 129 803
Dont primes liées à l'activité non vie :	3 754 471	3 489 880

### 5.2.2 COMMISSIONS AFFÉRENTES À L'ASSURANCE DIRECTE

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 1 002 206 milliers d'euros.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux courtiers, agents généraux et mandataires de l'entreprise, et notamment les commissions d'acquisition, d'encaissement, de gestion.

### 5.2.3 TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

Le portefeuille dont la gestion était déléguée à Prepar-Vie a été cédé à Prepar-Vie le 31/12/2024 avec un effet retroactif au 01/01/2024 pour un montant de provisions techniques de 24 775 milliers d'euros.

## 5.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des participations	121 951	-	121 951	80 953
Revenus des placements immobiliers	107 021	127 680	234 701	212 675
Revenus des autres placements	-	1 396 770	1 396 770	1 334 314
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	63 746	63 746	69 148
<b>Sous Total Revenus des placements</b>	<b>228 972</b>	<b>1 588 196</b>	<b>1 819 168</b>	<b>1 697 089</b>
Autres produits des placements	3 904	490 298	494 203	654 074
Profits provenant de la réalisation des placements	116 180	1 391 738	1 507 918	665 037
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>349 057</b>	<b>3 470 232</b>	<b>3 819 289</b>	<b>3 016 201</b>
<i>Dont total produits des placements non techniques</i>			<i>313 046</i>	<i>262 941</i>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-34 630	-110 212	-144 842	-118 814
Autres charges des placements	-168 731	-664 944	-833 675	-718 789
Pertes provenant de la réalisation des placements	-59 339	-848 085	-907 424	-482 096
<b>TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>-262 700</b>	<b>-1 623 241</b>	<b>-1 885 941</b>	<b>-1 319 699</b>
<i>Dont total charges des placements non techniques</i>			<i>-154 580</i>	<i>-115 046</i>
<b>REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS</b>	<b>86 357</b>	<b>1 846 991</b>	<b>1 933 348</b>	<b>1 696 502</b>

Au 31 décembre 2024, sur un montant net de 1 933 348 milliers d'euros, 158 466 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat non technique puis 123 734 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat technique de l'activité non-vie.

## 5.4 VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE (BRUTES DE RÉASSURANCE)

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges des provisions d'assurance vie	-441 067	-4 181 046
Intérêts techniques incorporés	507 434	512 227
Participations aux bénéfices incorporées directement	1 008 559	732 806
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	-	-
Arbitrages Euros / Unités de comptes	-187 895	-667 135
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Reclassement PM EURO/UC à l'ouverture	-	-
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture	887 031	-3 603 149
provisions d'assurance vie à l'ouverture (*)	44 232 608	47 859 400
provisions d'assurance vie à la clôture	45 119 639	44 256 252

(\*) Les provisions d'assurance vie à l'ouverture de l'exercice 2024 ont été ajustées des montants relatifs au portefeuille transféré à Prepar-Vie (voir note n° 5.2.3)

## 5.5 PARTICIPATION DES ASSURÉS

(en milliers d'euros)	Exercices				
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>A- Participation aux résultats totale</b>	<b>1 770 919</b>	<b>1 820 607</b>	<b>1 304 305</b>	<b>1 193 409</b>	<b>1 462 543</b>
Dont :					
A1: Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 628 936	1 503 080	1 130 378	1 350 626	1 722 063
A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices	141 983	317 527	173 927	-157 217	-259 520
<b>B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10</b>					
Dont :					
B1 : Provisions mathématiques moyennes (1)	69 134 127	67 819 159	49 426 623	46 543 471	45 343 687
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats	1 458 943	1 390 236	1 094 098	1 084 965	1 209 373
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (2)	1 604 362	1 615 722	1 120 954	1 095 320	1 312 400
B3. a : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 516 060	1 420 863	977 985	1 226 528	1 454 628
B3. b : Variation provision pour participation aux bénéfices	88 302	194 859	142 969	-131 208	-142 228

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

## 5.6 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires	296 772	295 608
Charges sociales	154 919	147 745
Autres*	41 566	38 654
<b>TOTAL</b>	<b>493 258</b>	<b>482 007</b>

\* y compris participation et intéressement

## 5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Autres produits non techniques</b>		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	259	2 573
PRE restant à constater	-	-
Divers	7 993	6 788
<b>Total autres produits non techniques</b>	<b>8 252</b>	<b>9 362</b>
<b>Autres charges non techniques</b>		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	-165 390	-45 598
PRE restant à constater	-	-
Divers	-17 785	-18 147
<b>Total autres charges non techniques</b>	<b>-183 175</b>	<b>-63 745</b>
<b>Résultat non technique</b>	<b>-174 923</b>	<b>-54 384</b>

## 5.8 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Produits exceptionnels</b>		
Reprise de la provision pour investissement	-	-
Reprise sur les provisions réglementées	-	-
Reprise à la provision pour risques et charges	6 015	4 423
Reprise de provisions pour dépréciation	-	-
Autres produits exceptionnels	2 163	262
<b>Total Produits exceptionnels</b>	<b>8 178</b>	<b>4 686</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Dotation à la provision pour investissement	-	-
Dotation aux provisions réglementées	-	-
Dotation à la provision pour risques et charges	-3 264	-17 493
Dotations de provisions pour dépréciation	-9 850	-7 697
Autres charges exceptionnelles	-11 718	-15 641
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>-24 832</b>	<b>-40 832</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-16 654</b>	<b>-36 146</b>

## 5.9 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

### 5.9.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT EXIGIBLE

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Charge d'impôt au titre des opérations ordinaires	-3 047	8 998	5 951	-80 063	10 850	-69 213
Charge d'impôt au titre des opérations exceptionnelles	-4 500	309	-4 191	-5 432	-32 434	-37 866
Charge d'impôt au titre des contributions additionnelle et sociale	-682	-76	-758	-257	-4 304	-4 561
<b>Total de la charge d'impôt</b>	<b>-8 229</b>	<b>9 232</b>	<b>1 002</b>	<b>-85 752</b>	<b>-25 889</b>	<b>-111 640</b>
Charge d'impôt sur les décalages temporaires	-4 160	-6 240	-10 400	21 975	-	21 975
Crédits d'impôts	-	-	-	-	-	-
Produit d'impôt relatif aux déficits fiscaux	62 400	-	62 400	-	-	-
<b>Total de la charge d'impôt différée</b>	<b>58 240</b>	<b>-6 240</b>	<b>52 000</b>	<b>21 975</b>	<b>-</b>	<b>21 975</b>
<b>Total de la charge d'impôt</b>	<b>50 011</b>	<b>2 992</b>	<b>53 002</b>	<b>-63 777</b>	<b>-25 889</b>	<b>-89 666</b>

### 5.9.2 INTÉGRATION FISCALE

Generali Vie est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts. En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de l'entité est déterminé comme si elle était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration.

## 6. Autres informations

### 6.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX FONDS CROISSANCE

#### 6.1.1 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FONDS CROISSANCE GÉRÉS

**Détail des Fonds croissance**

(en milliers d'euros)	31/12/2024
<b>Fonds G croissance</b>	
Nombre d'adhérents	5 831
Chiffre d'affaires de l'exercice	283
Encours géré au 31/12/N	154 894
- dont actif général	154 894
<b>Fonds New croissance 2020</b>	
Nombre d'adhérents	8 664
Chiffre d'affaires de l'exercice	37 874
Encours géré au 31/12/N	466 400
- dont actif général	466 400
<b>Fonds générations Croissance Durable</b>	
Nombre d'adhérents	10 035
Chiffre d'affaires de l'exercice	17 768
Encours géré au 31/12/N	76 045
- dont actif général	76 045

#### 6.1.2 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024
Engagements d'assurance libellés en euros	96 124
- provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	96 124
- provisions mathématiques des rentes en cours de service	-
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	-
Provision technique de diversification	576 558
Provision pour participation aux bénéficiaires	9 525
Réserve de capitalisation	-
Provisions pour risque d'exigibilité	
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	
Provisions techniques spéciales complémentaires	
<b>Total des provisions techniques issues des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des fonds croissance</b>	<b>682 207</b>

### 6.2 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

Effectif	31/12/2024	31/12/2023
Direction	95	90
Cadres	2 703	2 683
Non Cadres	2 189	2 201
<b>TOTAL</b>	<b>4 987</b>	<b>4 974</b>
<i>dont</i>		
Effectifs commerciaux	1 508	1 537
Effectifs administratifs	3 479	3 437

### 6.3 CONSOLIDATION

Les comptes individuels de Generali Vie sont intégrés - selon la méthode d'intégration globale - dans les comptes consolidés par Assicurazioni Generali S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Duca degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italie).



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex

# GENERALI VIE

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

GENERALI VIE  
2 Rue Pillet-Will  
75009 Paris



## GENERALI VIE

2 Rue Pillet-Will  
75009 Paris

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société GENERALI VIE,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GENERALI VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité Spécialisé.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 2.4.2 de l'annexe aux comptes annuels concernant le caractère déclaratif de certaines prestations santé.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### 1. Evaluation des provisions d'assurance vie

#### **Risque identifié :**

Les provisions d'assurance vie présentées au bilan de votre société comprennent notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéficiaires et la provision globale de gestion. Comme indiqué dans la note 2.3.7 « Provisions techniques » de l'annexe aux comptes annuels :

- les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles. Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.
- la provision pour participation aux bénéficiaires correspond au montant des participations aux bénéficiaires à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéficiaires ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.
- la provision globale de gestion est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs pour chaque ensemble homogène de contrats. Elle est dotée à concurrence du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes sur l'épargne gérée, ou par des prélèvements sur produits financiers.

Les provisions d'assurance vie constituent un point clé de l'audit du fait :

- de l'importance de ces provisions au passif du bilan de la société. Ces provisions, incluant les contrats en unités de comptes, représentent 82,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit 83,7% du passif des comptes de GENERALI VIE ;
- de l'importance du jugement de la direction dans leur évaluation. Certaines de ces provisions (notamment la provision globale de gestion et la provision pour garantie plancher) font appel à du jugement en matière de choix de modélisation ou de détermination des hypothèses.



**Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des provisions d'assurance vie, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions d'assurance vie ;
- l'appréciation du dispositif de contrôle interne, la revue de sa conception et des tests sur l'efficacité des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, notamment sur les données servant de base à l'évaluation des provisions techniques ;
- l'appréciation des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de certaines provisions spécifiques et de leur conformité à la réglementation, notamment les hypothèses en arrêté anticipé (Fast Close), avec le support de nos experts ;
- la revue analytique des provisions d'assurance vie, l'analyse des variations significatives de ces provisions sur l'exercice, ainsi que l'analyse de la marge technique ;
- le contrôle de récurrence sur le calcul des provisions mathématiques à partir des outils ou de l'entrepôt des données de gestion, et la cohérence de celle-ci avec la récurrence que nous avons reconstituée sur la base des éléments comptables ;
- le recalcul indépendant de la provision pour garantie plancher ;
- le contrôle de la conformité de la dotation de participation aux bénéficiaires sur l'exercice, au regard notamment des engagements contractuels et des obligations réglementaires (notamment le respect du minimum de PB) ;
- l'analyse de l'adossement actif / passif des contrats en unités de comptes ;
- la réconciliation de ces provisions techniques avec la comptabilité.

**2. Evaluation des provisions pour sinistres à payer non-vie**

***Risque identifié :***

Comme indiqué dans le bilan et la note 2.3.7 « Provisions techniques » de l'annexe aux comptes annuels, les provisions techniques intègrent les provisions pour sinistres à payer non-vie pour un montant de 3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024, correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés (y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur).

Les provisions dites « IBNR » (sinistres non connus) sont, quant à elles, évaluées par des méthodes actuarielles classiques.

Elles requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion y afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.



**Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des provisions pour sinistres à payer non-vie, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions pour sinistres à payer non-vie ;
- la prise de connaissance de la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- l'appréciation de la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation de ces provisions ;
- l'appréciation du caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions ;
- un recalcul indépendant des IBNR et des provisions de rentes sur un échantillon de portefeuilles et garanties ;
- le contrôle de la cohérence des états produits par la société, retraçant les données historiques avec les systèmes en amont, et de la concordance des données servant de base à l'estimation des provisions pour sinistres à payer non-vie avec la comptabilité ou les états de gestion ;
- la réconciliation des provisions pour sinistres à payer non-vie avec la comptabilité.

**3. Valorisation des placements financiers non cotés**

**Risque identifié :**

Les placements figurant au bilan, y compris les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes, s'élèvent à 89,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et représentent un des postes les plus importants du bilan.

Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies de placements. En effet, le risque est plus important pour les actifs financiers dont la valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou absente des marchés et est déterminée selon des méthodes de calcul et des modèles caractérisés par une subjectivité dans le choix des hypothèses.

Le coût d'entrée des placements et leurs modalités d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 2.3.2 « Placements » de l'annexe.

Compte tenu du poids des placements au bilan, du jugement exercé par la direction notamment sur la valorisation des placements financiers non cotés et leurs modalités de dépréciation durable, nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés comme un point clé de l'audit.



**Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :**

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des placements financiers non cotés, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- l'appréciation de la conception, de la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés sur le processus de gestion des actifs financiers ainsi que sur leur valorisation et sur leur comptabilisation ;
- le contrôle de la valorisation : revue des valorisations sur un échantillon de titres non cotés, afin d'apprécier que l'estimation des valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées, ou sur la valorisation de la contrepartie externe ;
- le contrôle des provisions constituées, de leur caractère approprié et de leur comptabilisation ;
- la réconciliation de la valorisation des placements financiers non cotés tels que déterminée par la direction avec l'inventaire de placements et la comptabilité.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

**Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.



## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### **Désignation du commissaire aux comptes**

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société GENERALI VIE par l'assemblée générale du 26 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la quatrième année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité Spécialisé de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au Comité spécialisé**

Nous remettons au Comité Spécialisé un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité Spécialisé figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité Spécialisé la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité Spécialisé des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 1<sup>er</sup> avril 2025

KPMG S.A.

Régis Tribout

Associé



## GENERALI VIE

# COMPTES SOCIAUX 31 DECEMBRE 2024

[generali.com](https://www.generali.com)

## Bilan

### ACTIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2024	31/12/2023	Note annexe
<b>Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège</b>	-	-	
<b>Actifs incorporels</b>	<b>298 797</b>	<b>295 198</b>	4.1.1
<b>Placements</b>	<b>56 218 082</b>	<b>56 123 482</b>	4.2.4
Terrains et constructions	5 743 387	5 770 459	4.2.1
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.	2 142 630	2 060 373	4.2.2
Autres placements	46 773 300	46 763 355	4.2.3
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 558 765	1 529 295	4.2.3
<b>Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte</b>	<b>33 722 628</b>	<b>30 493 167</b>	4.2.3
<b>Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>2 168 237</b>	<b>2 132 960</b>	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	-	-	
Provisions d'assurance (vie)	246 318	239 624	
Provisions pour sinistres (vie)	243 257	222 213	
Provisions pour sinistres (non vie)	776 183	754 202	
Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes (vie)	46 614	45 398	
Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes (non vie)	11 466	18 571	
Provisions d'égalisation	52 776	31 671	
Autres provisions techniques (vie)	1 982	1 859	
Autres provisions techniques (non vie)	789 640	819 422	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	
<b>Créances</b>	<b>4 404 424</b>	<b>4 137 994</b>	4.7
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	2 629 107	2 654 684	
Primes restant à émettre	1 790 873	1 598 208	
Autres créances nées d'opérations directes	838 235	1 056 476	
Créances nées d'opérations de réassurance	971 398	851 226	
Autres créances :	803 918	632 084	
Personnel	5 807	5 942	
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	467 544	355 611	
Débiteurs divers	330 567	270 531	
Capital appelé non versé	-	-	
<b>Autres actifs</b>	<b>275 688</b>	<b>122 554</b>	
Actifs corporels d'exploitation	34 334	40 691	4.1.2
Comptes courants et caisse	241 354	81 863	
Actions propres	-	-	
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>1 250 149</b>	<b>1 111 630</b>	4.6
Intérêts et loyers acquis non échus	607 078	559 022	
Frais d'acquisition reportés	34 856	34 083	
Autres comptes de régularisation	608 215	518 525	
Différence de conversion	-	-	
<b>Total actif</b>	<b>98 338 004</b>	<b>94 416 986</b>	

Generali Vie – Comptes sociaux 2024

**PASSIF**

(en milliers d'Euros)	31/12/2024	31/12/2023	Note annexe
<b>Capitaux propres</b>	<b>2 191 189</b>	<b>2 645 331</b>	4.8.1
Capital social ou compte de liaison avec le siège	341 059	341 059	4.8.2
Primes liées au capital social	699 407	699 407	
Réserves de réévaluation	-	-	
Autres réserves	726 784	1 202 374	
Report à nouveau	2 634	4 613	
Résultat de l'exercice	421 305	397 877	
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	4.8.4
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>55 048 605</b>	<b>53 901 185</b>	
Provisions pour primes non acquises	6 237	65 655	
Provisions d'assurance (vie)	45 119 635	44 256 252	5.4
Provisions pour sinistres (vie)	949 125	858 861	
Provisions pour sinistres (non vie)	3 836 641	3 356 606	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	1 849 829	1 995 649	5.5
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	57 153	65 080	
Provisions pour égalisation	141 223	82 901	
Autres provisions techniques (vie)	597 248	559 583	
Autres provisions techniques (non vie)	2 491 513	2 660 599	
<b>Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>	<b>33 848 699</b>	<b>30 718 795</b>	
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>119 031</b>	<b>213 696</b>	4.9
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>1 342 212</b>	<b>1 380 972</b>	4.7
<b>Autres dettes</b>	<b>3 900 113</b>	<b>3 958 609</b>	4.7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 998 060	2 200 313	
Dettes nées d'opérations de réassurance	716 260	616 102	
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	4 084	38 152	
Autres dettes	1 181 709	1 104 042	
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>			
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	548 881	499 639	
<i>Personnel</i>	138 968	129 865	
<i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	189 914	178 170	
<i>Créditeurs divers</i>	303 945	296 368	
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>1 882 413</b>	<b>1 598 017</b>	4.6
<b>Différence de conversion</b>	<b>5 742</b>	<b>380</b>	
<b>Total passif</b>	<b>98 338 004</b>	<b>94 416 986</b>	

## Compte de Résultat

### COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES		CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2023		
<b>Primes</b>	<b>9 137 146</b>	<b>179 428</b>		<b>8 957 717</b>	<b>5 950 157</b>	<b>5.2.1</b>
<b>Produits des placements</b>	<b>3 506 243</b>	-		<b>3 506 243</b>	<b>2 753 260</b>	<b>5.3</b>
Revenus des placements	1 668 225	-		1 668 225	1 549 144	
Autres produits des placements	453 696	-		453 696	597 055	
Profits provenant de la réalisation des placements	1 384 322	-		1 384 322	607 062	
<b>Ajustements acav (plus-values)</b>	<b>4 066 998</b>	-		<b>4 066 998</b>	<b>4 398 369</b>	
<b>Autres produits techniques</b>	<b>14 902</b>	-		<b>14 902</b>	<b>10 431</b>	
<b>Charge des sinistres</b>	<b>-7 227 839</b>	<b>-130 157</b>		<b>-7 097 682</b>	<b>-8 566 990</b>	
Prestations et frais payés	-7 141 743	-110 948		-7 030 796	-8 611 383	
Charge des provisions pour sinistres	-86 095	-19 209		-66 886	44 393	
<b>Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques</b>	<b>-2 576 421</b>	<b>-36 198</b>		<b>-2 540 223</b>	<b>1 768 951</b>	
Provisions d'assurance vie	441 067	-6 694		447 760	4 172 401	5.4
Provisions sur contrats en unités de compte	-2 899 319	-		-2 899 319	-2 374 757	
Autres provisions techniques	-118 168	-29 504		-88 663	-28 693	
<b>Participation aux résultats</b>	<b>-1 420 132</b>	<b>-3 051</b>		<b>-1 417 080</b>	<b>-1 153 917</b>	<b>5.5</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-982 097</b>	<b>-28 427</b>		<b>-953 670</b>	<b>-930 416</b>	
Frais d'acquisition	-421 915	-		-421 915	-426 875	
Frais d'administration	-560 182	-		-560 182	-529 239	
Commissions reçues des réassureurs	-	-28 427		28 427	25 698	
<b>Charge des placements</b>	<b>-1 731 361</b>	-		<b>-1 731 361</b>	<b>-1 204 653</b>	<b>5.3</b>
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-132 970	-		-132 970	-108 456	
Autres charges des placements	-765 344	-		-765 344	-656 128	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-833 047	-		-833 047	-440 069	
<b>Ajustements acav (moins-values)</b>	<b>-2 432 293</b>	-		<b>-2 432 293</b>	<b>-2 505 149</b>	
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-37 658</b>	-		<b>-37 658</b>	<b>-31 271</b>	
Produits des placements transférés	-	-		-	-	
<b>Résultat technique de l'assurance vie</b>	<b>317 490</b>	<b>-18 405</b>		<b>335 894</b>	<b>488 774</b>	<b>5.1</b>

### COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES		CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2023		
<b>Primes acquises</b>	<b>3 813 889</b>	<b>949 807</b>		<b>2 864 082</b>	<b>2 590 434</b>	<b>5.2.1</b>
Primes	3 754 471	949 807		2 804 664	2 592 695	
Variation des primes non acquises	59 418	-		59 418	-2 261	
<b>Produits des placements alloués</b>	<b>123 734</b>	-		<b>123 734</b>	<b>114 621</b>	<b>5.3</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>105 148</b>	-		<b>105 148</b>	<b>19 996</b>	
<b>Charge des sinistres</b>	<b>-3 334 885</b>	<b>-793 833</b>		<b>-2 541 052</b>	<b>-1 938 200</b>	
Prestations et frais payés	-2 880 331	-782 772		-2 097 559	-2 062 590	
Charge des provisions pour sinistres	-454 554	-11 061		-443 493	124 390	
<b>Charge des autres provisions techniques</b>	<b>193 943</b>	<b>29 794</b>		<b>164 149</b>	<b>-123 250</b>	
<b>Participation aux résultats</b>	<b>-42 411</b>	<b>-3 827</b>		<b>-38 584</b>	<b>-25 439</b>	<b>5.5</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-588 702</b>	<b>-143 087</b>		<b>-445 615</b>	<b>-433 648</b>	
Frais d'acquisition	-440 587	-		-440 587	-397 847	
Frais d'administration	-148 114	-		-148 114	-168 112	
Commissions reçues des réassureurs	-	-143 087		143 087	132 311	
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-28 941</b>	-		<b>-28 941</b>	<b>-126 042</b>	
<b>Variation de la provision pour égalisation</b>	<b>22 180</b>	<b>8 276</b>		<b>13 904</b>	<b>-1 653</b>	
<b>Résultat technique de l'assurance non vie</b>	<b>263 954</b>	<b>47 130</b>		<b>216 824</b>	<b>76 818</b>	<b>5.1</b>

**COMPTE NON TECHNIQUE**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Note annexe
<b>Résultat technique de l'assurance non-vie</b>	<b>216 824</b>	<b>76 818</b>	
<b>Résultat technique de l'assurance vie</b>	<b>335 894</b>	<b>488 774</b>	
<b>Produits des placements</b>	<b>313 046</b>	<b>262 941</b>	5.3
Revenus des placements	148 943	147 946	
Autres produits des placements	40 507	57 020	
Profits provenant de la réalisation des placements	123 596	57 975	
<b>Produits des placements alloués</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Charges des placements</b>	<b>-154 580</b>	<b>-115 046</b>	5.3
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-11 872	-10 358	
Autres charges des placements	-68 332	-62 661	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-74 376	-42 027	
<b>Produits des placements transférés</b>	<b>-123 734</b>	<b>-114 621</b>	5.3
<b>Autres produits non techniques</b>	<b>8 252</b>	<b>9 362</b>	5.7
<b>Autres charges non techniques</b>	<b>-183 175</b>	<b>-63 745</b>	5.7
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-16 654</b>	<b>-36 146</b>	5.8
Produits exceptionnels	8 178	4 686	
Charges exceptionnelles	-24 832	-40 832	
<b>Participation des salariés</b>	<b>-27 572</b>	<b>-20 792</b>	5.6.2
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>53 002</b>	<b>-89 666</b>	5.9.1
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>421 305</b>	<b>397 877</b>	

## Tableau des engagements reçus et donnés

**TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements reçus</b>	<b>3 621 346</b>	<b>4 186 633</b>
<b>Engagements donnés</b>	<b>2 204 499</b>	<b>3 134 412</b>
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	25 553	25 697
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	2 174 945	2 844 979
Autres engagements donnés	4 001	263 737
<b>Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires</b>	<b>246 661</b>	<b>315 464</b>
<b>Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Encours d'instruments financiers à terme</b>	<b>7 400 084</b>	<b>8 682 398</b>
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de stratégie :	7 400 084	8 682 398
- <i>stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	2 372 768	2 004 221
- <i>stratégies de rendement</i>	5 027 315	6 678 177
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :	7 400 084	8 682 398
- <i>opérations sur un marché de gré à gré</i>	6 820 685	8 242 487
- <i>opérations sur des marchés réglementés ou assimilés</i>	579 399	439 911
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	7 400 084	8 682 398
- <i>risque de taux d'intérêt</i>	3 882 474	3 321 796
- <i>risque de change</i>	2 632 298	2 604 706
- <i>risque sur actions</i>	885 311	2 755 896
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	7 400 084	8 682 398
- <i>contrats d'échange</i>	3 399 356	3 556 851
- <i>contrats de garantie de taux d'intérêt</i>	300 000	300 000
- <i>contrats à terme</i>	2 815 416	2 129 916
- <i>options</i>	885 311	2 695 631
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	7 400 084	8 682 398
- <i>de 0 à 1 an</i>	2 056 052	2 848 410
- <i>de 1 à 5 ans</i>	3 042 223	3 345 173
- <i>plus de 5 ans</i>	2 301 808	2 488 816

Generali Vie est une société anonyme au capital de 341 059 488 euros dont l'actionnaire majoritaire est Generali France.

Generali Vie, régie par le Code des assurances, est agréée pour contracter sous forme d'assurance directe ou de réassurance, des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine, des engagements pour faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation. Generali Vie, sous forme d'assurance directe, couvre également les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

## 1. Fait marquant de l'exercice

Aucun fait marquant n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

## 2. Principes et méthodes comptables

### 2.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce applicables aux entreprises d'assurance selon l'article L.341-2 du Code des assurances,
- au Code des assurances,
- aux dispositions du règlement comptable de l'ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016, par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

### 2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS DE RÉGLEMENTATION, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS

- *Changements de méthodes comptables*

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

- *Changements de réglementation*

Il n'a été procédé à aucun changement de réglementation au cours de l'exercice écoulé.

- *Changements d'estimations*

Il n'a été procédé à aucun changement d'estimation au cours de l'exercice écoulé.

- *Corrections d'erreurs*

Il n'a été procédé à aucune correction d'erreur au cours de l'exercice écoulé.

### 2.3 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU BILAN

#### 2.3.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement ANC n°2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation (limitée ou non limitée).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation ANC n°2015-06, pour les actifs existants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- les mali techniques de fusion, relatifs aux opérations immobilières, ont été affectés aux actifs sous-jacents sur le poste Terrains,
- les autres mali techniques de fusion ont été rattachés aux Fonds commerciaux, le plan d'amortissement initial a été poursuivi.

Les actifs incorporels comprennent aussi des logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans à partir de la date de mise en service.

Dans le prolongement de l'apport partiel d'actifs de La Médicale vers Generali Vie effectué fin 2023, les immobilisations informatiques (hors site internet) apportées ont fait l'objet en 2024 d'un amortissement accéléré de 9,8 millions d'euros pour tenir compte de leur désendettement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 dans le cadre de l'intégration de La Médicale dans l'environnement Generali.

### 2.3.2 Placements

- *Terrains et constructions*

#### *Immeubles d'exploitation*

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par les services de Generali et comprennent essentiellement des immeubles de bureaux et installations techniques d'exploitation.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations. Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

#### *Immeubles de placements*

Les immeubles de placements (dont la vocation est d'être loués par Generali Vie à des tiers) sont comptabilisés en coût amorti. La valeur brute des immeubles correspond au coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles. Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeuble et de sa durée d'utilisation.

Les principaux composants et durées d'amortissement sont les suivants :

- gros œuvre : de 20 à 120 ans,
- façade : de 25 à 35 ans,
- installations générales et techniques : de 15 à 25 ans,
- agencements : de 10 à 15 ans,
- terrains : pas d'amortissement.

L'amortissement des immeubles est calculé sur la durée d'utilisation selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement ont été déterminées de façon à obtenir une valeur résiduelle nulle au terme du plan d'amortissement.

Dans les cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immeubles devient inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle de l'immeuble. Cette provision est reprise par le compte de résultat en cas de remontée de valeur. La valeur actuelle est évaluée périodiquement par des experts indépendants.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

- *Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation*

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

- *Autres placements*

#### *Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)*

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11.

#### *Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances)*

##### *a) Titres non amortissables*

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais, hors intérêts courus le cas échéant.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable.

Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% à fin 2024 (inchangé par rapport à 2023),
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, Generali Vie distingue les titres à détention longue des autres titres :

- pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée sur la durée de détention envisagée selon une approche multicritères quand cela est possible, et sinon, par application d'un taux sans risque majoré d'une prime de risque,
- pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

#### b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R.343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

- *Placements représentatifs des contrats en Unités de Compte*

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques précisées à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat.

- *Placements représentatifs des contrats en fonds Croissance.*

Les actifs afférents aux engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification sont, par dérogation aux articles R.343-9 et R.343-10, inscrits en comptabilité d'affectation sur la base de leur valeur de réalisation déterminée conformément aux dispositions des articles R.343-11 et R.343-12 du Code des assurances. La variation de valeur, d'un exercice à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

#### 2.3.3 Prêts de titres

A la mise en place de l'opération, les titres prêtés sont sortis du bilan et une créance est enregistrée pour un montant correspondant à la valeur d'origine des titres.

Lors de chaque arrêté comptable, les écritures d'inventaire relatives à cette créance sont identiques à celles qui auraient concerné les titres sous-jacents si ceux-ci n'avaient pas été prêtés.

#### 2.3.4 Pensions livrées

Les opérations de pensions livrées (REPO) correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie et sont assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs à une date et un prix convenu.

Les risques et avantages liés à ces actifs financiers sont conservés sur toute la durée de l'opération, ils ne sont pas décomptabilisés.

La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de ces transactions est enregistrée séparément dans le poste « Autres dettes » et la charge d'intérêt correspondante est reconnue sur la durée des contrats.

#### 2.3.5 Instruments financiers à terme

Les opérations réalisées sur des instruments financiers à terme (IFT) sont régies par le règlement 2002-09 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 modifié par l'avis 2004-04 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité pour les IFT liés à des éléments de bilan évalués en valeur de réalisation.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie.

- *Stratégie d'investissement ou de désinvestissement*

Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au débouclage de la stratégie puis, font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements

acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus lors du débouclage.

- *Stratégie de rendement*

Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

### 2.3.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Ces actifs corporels font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- matériel de transport : 5 ans,
- matériel : 3 à 10 ans,
- mobilier : 3 à 10 ans,
- agencement et installation : 3 à 10 ans.

### 2.3.7 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément à la réglementation comptable assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

- *Les provisions mathématiques*

Les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles.

Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.

Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction de taux d'intérêt techniques et de tables de mortalité.

Les tables de mortalité sont celles prévues à l'article A.132-18 du Code des assurances, soit pour les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2006, les tables TF 00-02 et TH 00-02 et pour les contrats souscrits jusqu'au 31 décembre 2005, les tables TV 88-90 et TD 88-90.

- *La provision globale de gestion*

Cette provision globale de gestion est introduite au 4<sup>e</sup> de l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12.

Elle est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couverts par ailleurs.

Pour chaque ensemble homogène de contrats, la provision de gestion est dotée à concurrence du

montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes, sur l'épargne gérée ou par des prélèvements sur produits financiers.

Un ensemble homogène de contrats correspond à des contrats :

- ayant le même TMG,
- ayant la même clause de participation aux bénéficiaires,
- adossés à un même fonds.

Il n'y a pas de compensation entre les parties € et UC des contrats multisupport.

Pour le calcul de la provision, les projections du portefeuille du modèle interne sont utilisées avec les paramètres tels que définis dans celui-ci à l'exception des 3 paramètres suivants qui font l'objet d'une réglementation spécifique :

a) Le taux de rachat

Le taux de rachat du modèle interne est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts. Il est stipulé égal à 80% du taux de rachat moyen des 3 dernières années.

b) Le taux de rendement financier

Le taux de rendement financier du modèle est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, lequel est déterminé selon les règles suivantes :

- pour les obligations et titres assimilés, sur la base du rendement hors plus-values et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, et, au-delà, de 60% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat,
- pour les autres actifs, sur la base de 70% du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur l'exercice considéré et les deux exercices précédents.

Un déficit financier (si les produits financiers sont insuffisants pour servir les taux techniques) ne peut pas être couvert par la provision globale de gestion.

c) Les charges retenues

Les charges retenues, conformément à l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement ANC n°2016-12 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, correspondent aux frais d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais de gestion des placements, dans la limite des charges moyennes unitaires observées au titre de l'exercice considéré et des deux exercices précédents.

L'entreprise a choisi de modéliser, dans le calcul de la provision globale de gestion, la prise en compte de l'inflation. Les coûts unitaires ont évolué pour introduire l'hypothèse d'inflation pendant la période de projection des bilans de gestion, tout en assurant la conformité à l'article 142.6 du règlement ANC n°2015-11.

La courbe de taux d'inflation retenue pour le calcul de la provision globale de gestion est basée sur l'indice du coût du travail publié par l'INSEE.

- *La provision pour risque de taux*

La provision pour risque de taux est destinée à couvrir les garanties de taux supérieures aux taux réglementaires.

Le périmètre de la provision pour risque de taux est celui des contrats dont tout ou partie des versements dispose de garantie de taux dont le montant ou la durée excède les règles fixées par les articles A132-1 et A132-2 du Code des assurances.

Le taux moyen des emprunts d'Etat de référence - publié par la Banque de France - est celui en vigueur à la date du versement pour les versements libres et celui à la date de mise en place du plan de versement pour les primes périodiques ou les versements programmés.

Le calcul est effectué contrat par contrat et versement par versement.

La diminution des engagements de taux suite à un retrait partiel est appliquée sur chaque versement en fonction des règles applicables en gestion.

L'horizon de projection dépend de la durée du taux garanti. Si aucune durée n'est prévue, l'engagement de taux est considéré comme viager. La table de mortalité utilisée est la table TF/TH00-02 avec décalage d'âge.

- *La provision garantie de table de mortalité*

Une provision pour garantie de table de mortalité a été constituée pour assurer le passage aux tables TGF/TGH05, conformément aux dispositions de l'article 142-4 du règlement ANC n°2015-11.

Cette provision garantie de table de mortalité a été déterminée à partir de modèles de projection actuariels et fait intervenir les principales hypothèses suivantes :

- un départ à la retraite à 65 ans ;
- une projection des primes futures et de la participation aux bénéficiaires.
- un seuil de rachat par les entreprises d'assurance sur la vie des rentes inférieures à 110€ par mois (Arrêté du 17 juillet 2023).

Afin d'assurer la prudence et la suffisance de cette provision, les charges futures pour écart de table sont actualisées à un taux nul.

- *La provision pour frais d'acquisition reportés*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-3-7 du Code des assurances et de l'article 142-10 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour frais d'acquisition reportés est destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constaté en application de l'article 151-2 du règlement ANC n°2015-11.

La provision est constituée pour un montant égal au montant des frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif, et donc limitée à l'écart de zillmériation.

Elle est enregistrée au passif du bilan, dans un sous compte distinct des provisions d'assurance vie.

- *La provision pour sinistres à payer*

Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées selon les méthodes réglementaires, dossier par dossier pour les sinistres ouverts, et sur la base de méthode forfaitaire pour les dossiers non encore ouverts.

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

Les provisions dites IBNR sont quant à elles évaluées par des méthodes de triangulation.

En assurance vie, la provision constituée correspond aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

Ces sinistres sont évalués pour leur montant brut, la part des réassureurs étant inscrite à l'actif.

- *La provision pour maintien de la garantie décès*

L'insertion des articles 7-1 et 30 par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 dans la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 dite loi Evin rend obligatoire depuis le 1er janvier 2002 le principe de provisionnement des engagements liés à la couverture du risque décès des personnes en arrêt de travail.

- *Les provisions d'arrêt de travail*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7 du Code des assurances et de l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les provisions techniques d'incapacité et d'invalidité correspondent à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les prestations servies en cas d'incapacité ou d'invalidité.

Elles sont calculées sur la base de tables de maintien en incapacité, de passage d'incapacité en invalidité et de maintien en invalidité. Ces tables sont les tables réglementaires du BCAC ou des tables d'expérience certifiées selon les gammes de produits. Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction du taux d'intérêt technique égal à 75% de la moyenne des 24 derniers mois du TME et en restant dans l'intervalle (0% ; 4,50%).

Pour mémoire, la loi n°2010-1330 portant réforme des retraites a repoussé l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite à 62 ans. Et la loi n°2023-270 entrée en vigueur au 1er septembre 2023 allonge progressivement l'âge de départ à la retraite par palier de 3 mois par génération (à l'exception des personnes en invalidité qui pourront partir à la retraite à l'âge de 62 ans).

A ce titre, le calcul des provisions a été actualisé afin de prendre en compte une probabilité de maintien en arrêt entre 62 et 64 ans.

- *La provision pour frais de gestion de sinistres*

Cette provision pour frais de gestion des sinistres répond aux prescriptions de l'article R.343-3-4 du Code des assurances et de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

Elle correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés (y compris les frais internes tels que les salaires versés aux personnes affectées au service sinistres).

Generali Vie détermine la provision pour frais de gestion des sinistres sur l'assiette de provisions pour Sinistres à Payer et de Provisions Mathématiques comptabilisées à la clôture sur la base du taux réel de frais observés sur l'exercice.

- *La provision pour participation aux bénéfices*

Cette provision pour participation aux bénéfices répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances.

Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

A la fin de chaque année, les taux de participation attribués à chaque contrat sont déterminés par la Direction Générale en fonction :

- des taux de rendements des actifs,
- des conditions contractuelles des contrats,
- des taux de marché et de la stratégie commerciale.

Ces éléments donnent lieu à la constitution d'une provision pour participation aux bénéfices attribuée aux contrats et incorporée au 1er janvier de l'année suivante, ou à la date anniversaire du contrat, ou au-delà, dans un délai de 8 ans maximum.

- *La provision d'égalisation*

Cette provision pour égalisation répond aux prescriptions de l'article R.343-3-8 du Code des assurances et de l'article 142-11 du règlement comptable ANC n°2015-11.

La provision d'égalisation est calculée pour les affaires faisant l'objet d'un accord contractuel spécifique entre la compagnie et le souscripteur. Les modalités de calcul sont appréciées affaire par affaire selon les termes de l'accord dans le cadre des limites imposées par le Code général des impôts.

Cette provision est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe sur les garanties décès, incapacité/invalidité et frais médicaux. La répartition entre l'activité vie et l'activité non vie est faite selon les modalités prévues aux contrats.

- *La provision pour aléas financiers*

Selon le 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à compenser la baisse des rendements de l'actif. Les modalités de sa détermination sont définies à l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 en fonction des conditions définies aux articles A.132-1 et A.132-2 du Code des assurances.

Ainsi, si lors de l'inventaire le rapport entre les intérêts techniques et la participation aux bénéfices minimum garantie sur les provisions mathématiques moyennes est supérieur à 80% du taux de rendement réel des actifs, la comparaison entre les montants suivants est effectuée :

- a) les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé suivant l'une des trois méthodes suivantes :
  - un taux unique égal à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ;
  - un taux égal, pour chacune des échéances futures de paiement, à la moyenne pondérée, par le montant au bilan de chacune des catégories d'actifs auxquels ils se rapportent, des taux suivants : pour les obligations, le taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ; pour les autres actifs, 75% de ce même taux si l'échéance de paiement considérée est inférieure à 5 ans et 60% de ce taux sinon ;
  - une autre méthode de calcul du taux peut être appliquée dans les conditions prévues au 4° de l'article A.341-1 du Code des assurances.
- b) les provisions mathématiques à l'inventaire.

Si le premier montant est supérieur au second, une dotation égale à leur différence est affectée à la provision pour aléas financiers mentionnée au 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Cette provision est reprise dans les comptes de l'entreprise à l'inventaire suivant.

- *La provision pour risque d'exigibilité*

Cette provision est définie à l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'art 142-9 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances.

Selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances, lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A.343-1-2 et A.343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

- *La provision pour risques croissants*

Cette provision pour risque croissant répond aux prescriptions de l'article R.343-7-5 du Code des assurances et de l'article 143-17 du règlement comptable ANC n°2015-11.

Elle correspond à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité. La provision pour risques croissants est calculée, sans déduction des réassurances cédées à des entreprises agréées ou non. Cette provision doit être constituée dès lors qu'il existe un engagement de longue durée et que le montant de la garantie et de la cotisation sont constants. Le calcul de cette provision s'appuie sur une différence entre le tarif constant ou tarif lissé et le tarif âge par âge. Elle se constitue pendant une première phase et sera ensuite liquidée dans une seconde phase quand le coût du risque assuré deviendra supérieur à la cotisation perçue.

Une provision pour risques croissants est principalement calculée pour :

- des garanties de types « dépendance » faisant l'objet ou non d'une réassurance ;
- sur les produits dits « emprunteurs » pour les garanties incapacité et invalidité sur le périmètre partenariat.

Par ailleurs une provision pour risque croissant est calculée sur la garantie décès du portefeuille emprunteur des partenariats, ce calcul n'est pas mutualisé par génération de souscription et s'agissant du risque décès cette provision est comptabilisée en provision mathématique conformément à l'article A.343-1-1 du Code des assurances.

Les modalités de calcul de cette provision ont été revues pour être en adéquation avec le risque.

- *Les provisions techniques de diversification*

Cette provision technique de diversification répond aux prescriptions de l'article R.343-3-9 du Code des assurances et est destinée à absorber les fluctuations des actifs des fonds croissance correspondant aux engagements relevant de l'article L.134-1 sur lesquels les souscripteurs ou adhérents détiennent des droits individualisés sous forme de parts.

Cette provision est abondée par tout ou partie des primes versées par les souscripteurs ou adhérents et par la part des résultats de la comptabilité auxiliaire d'affectation correspondante qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision collective de diversification différée. Elle peut être

également abondée par la reprise de la provision collective de diversification différée. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvements au titre des prestations servies et par conversion des parts des souscripteurs ou adhérents en provision mathématique.

- *Les provisions mathématiques de rentes*

a) Rentes relevant de l'art 142-2 à 142-4 du règlement ANC

Les provisions mathématiques de tous les contrats individuels et collectifs de rentes viagères en cours de service sont calculées conformément à l'art 142-4 du règlement ANC n°2015-11. Elles sont majoritairement établies sur la base des tables TGH/TGF05 telles que prévues à l'art A132-18 a du Code des assurances. Les rentes en cours de constitution sont provisionnées sur les encours constitués avec la(les) table(s) garantie(s) lorsqu'elles sont prévues contractuellement et le cas échéant avec les conditions en vigueur pour les nouvelles cotisations. Conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n°2015-11, le taux d'actualisation des rentes viagères pour les opérations vie en phase de restitution a été plafonné à 3,1%.

b) Rentes relevant de l'art 143-2

Elles correspondent à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge. Conformément à l'article 1er du règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant l'art 143-2 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, le taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie est calculé sur la base de 75% de la moyenne des 24 derniers mois du taux moyen des emprunts d'Etat.

- *Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte*

Les provisions mathématiques des contrats en unités de comptes répondent aux prescriptions de l'article L.131-1 du Code des assurances et sont calculées selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

Elles sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- *La provision pour garantie plancher des contrats en unités de compte*

Cette provision est destinée à couvrir une garantie minimum accordée aux assurés, lorsque, de par l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le calcul est effectué selon deux méthodes :

- méthode dite « déterministe » :  
cette méthode considère une baisse annuelle des unités de compte de 15% de leur volatilité, jusqu'à ce que cette baisse atteigne 50% de leur valeur. L'évolution des unités de compte est stable ensuite.  
La volatilité doit être au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).
- méthode dite des « Puts » :  
il s'agit d'une méthode stochastique, basée sur la méthode des puts pour l'engagement de l'assureur et sur la méthode de la courbe au pire pour l'engagement de l'assuré.

Pour l'engagement de l'assureur, les formules sont celles de Black et Scholes. Les deux hypothèses essentielles de ces formules sont le taux sans risque et la volatilité, qui sont cadrées ainsi :

- le taux sans risque est égal au taux technique maximal sur la base du taux de référence mensuel à 60%, conformément à l'art A132-1-1 du code des assurances,
- la volatilité est au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).

Pour chacune des 2 méthodes, les paramètres sont les suivants :

- les tables de mortalité TF 00-02 et TH 00-02,
- dans le cadre du PEP, un taux de rachat de 100% au bout de 8 ans, c'est à dire à partir du moment où la garantie plancher s'applique en cas de rachat.

La provision garantie plancher est alors égale à la différence entre la valeur actuelle de l'engagement de l'assureur et la valeur actuelle de l'engagement de l'assuré.

La détermination de la provision garantie plancher nécessite de calculer la matrice de variance-covariance de tous les supports investis. Après application des minima de 20% et 10% aux volatilités, l'approche suivante est réalisée :

- dans la méthode déterministe, l'évolution de la provision mathématique est effectuée support par support en fonction de la volatilité de chacun (baisse annuelle de 15% de la volatilité par an jusqu'à atteindre 50%),
- dans la méthode des « puts », la provision mathématique en UC du contrat est assimilée à un unique support dont la volatilité est calculée à partir des poids de chaque support investi et de leur matrice de variance-covariance.

Les deux calculs sont effectués par contrat. La provision finalement constituée est égale à la somme des maxima pour chaque contrat des montants obtenus par les deux méthodes sans mutualisation entre les contrats.

- *La provision pour participation aux bénéfices UC*

La provision pour participation aux bénéfices UC répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

La provision pour participation aux bénéfices des contrats exprimés en unités de compte est évaluée sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats en unités de compte lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

- *La réserve de capitalisation*

Selon l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Au regard de l'article A.343-3 du Code des assurances, cette réserve est mouvementée lors des sorties (ventes ou conversions), réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées, à l'exception des obligations à taux variable : si le prix de vente de ces valeurs est supérieur à leur valeur actuelle, diminuée d'une éventuelle dépréciation, l'excédent est versé à la réserve de capitalisation ; dans le cas inverse, un prélèvement est exercé sur cette réserve.

La charge ou le produit théorique d'impôts lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable de l'entreprise, des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu respectivement à une reprise non technique sur la réserve de capitalisation ou à une dotation non technique à la réserve de capitalisation, pour un montant équivalent. Cette reprise ou cette dotation contribue au résultat non technique de l'entreprise.

### 2.3.8 Opérations de réassurance

- *Acceptations*

La réassurance acceptée est comptabilisée, traité par traité ou facultative par facultative, sur la base des informations transmises par les cédantes, en l'absence d'informations suffisantes les provisions de l'exercice précédent sont reconduites.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments.

Les titres donnés en nantissement auprès des cédantes sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice.

Les dépôts en espèces auprès des cédantes sont inscrits en créances au bilan.

- *Cessions en réassurance*

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et facultatives.

En complément des provisions traduisant les termes du traité, l'entreprise enregistre des provisions pour sinistres tardifs cédées ainsi qu'une provision pour risques en cours cédée afin de refléter la part du réassureur dans les provisions.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice.

Les dépôts en espèces reçus des cessionnaires sont inscrits en dettes au bilan.

### 2.3.9 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

- *La provision pour primes non acquises*

Cette provision pour primes non acquises répond aux prescriptions de l'article R.343-7-2 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

- *La Provision pour primes acquises non émises*

La provision pour primes acquises non émises est le montant de primes restants à émettre se rapportant à la période écoulée et n'ayant pas fait l'objet d'une émission ou le montant des primes acquises qui n'ont pas été comptabilisées en primes émises sur la période comptable écoulée. Elles sont basées sur les estimations suivantes :

- pour les contrats Epargne, sur l'observation des flux réels de décembre lors du mois de janvier de l'exercice suivant ;
- pour les contrats Retraite, sur l'application d'un taux de croissance au chiffre d'affaires de l'année basé sur les données historiques des exercices précédents;
- pour les contrats Prévoyance/Santé, en fonction des produits, sur un calcul contrat par contrat ou sur la projection statistique déterministe des primes émises comptabilisées au titre de chaque année de souscription.

Ces calculs permettent de déterminer un niveau de primes estimé, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour primes à émettre.

- *Commissions sur primes à émettre*

Les commissions sur primes à émettre sont évaluées en appliquant le taux de commissions réel aux provisions pour primes acquises non émises.

- *Impôts différés actifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les créances comprennent le solde des impôts différés en cas de situation nette active à la clôture de l'exercice.

### 2.3.10 Comptes courants bancaires

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

### 2.3.11 Comptes de régularisation

- *Intérêts courus*

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

- *Autres comptes de régularisation*

A l'actif, ce poste comprend principalement la différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

### 2.3.12 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

- *Engagements de retraite et avantages similaires*

Le montant des engagements de Generali Vie au titre des engagements de retraite et avantages similaires s'élève au 31 décembre 2024 à 54 140 milliers d'euros dont 5 295 milliers d'euros font l'objet d'une provision pour risques et charges.

Le taux d'actualisation pour calculer ces engagements est de 3,25%, taux en hausse par rapport à celui du 31 décembre 2023 qui était de 3,10%.

Le montant des engagements de Generali Vie au titre des médailles de travail, des gratifications d'ancienneté et congés anniversaire calculé selon la méthode actuarielle « projected unit credit service prorata » est de 48 074 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer ces engagements est de 3,00%, taux en hausse par rapport à celui du 31 décembre 2023 qui était de 2,85%.

- *Impôts différés passifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les provisions pour risques et charges comprennent le solde des impôts différés, en cas de situation nette passive, à la clôture de l'exercice.

## **2.4 REGLES D'EVALUATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT**

### **2.4.1 Primes**

Les primes correspondent aux primes émises, hors taxes, nettes d'annulations et de ristournes, et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler.

### **2.4.2 Sinistres**

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice, net des recours encaissés et le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

S'agissant des prestations santé, dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la Sécurité Sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

### **2.4.3 Produits et charges des placements**

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements (plus-values sur cessions de placements, reprises sur la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents, ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements (moins-values sur cessions, dotation à la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

Les cessions de certaines valeurs mobilières amortissables (obligations et titres de créances négociables) donnent lieu à des versements ou à des prélèvements sur la réserve de capitalisation selon le résultat de la vente.

Cette réserve réglementaire est inscrite dans un poste spécifique des capitaux propres selon les dispositions de l'article 421-4 du règlement ANC n°2015-06.

### **2.4.4 Allocation des produits financiers**

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat technique de l'activité vie. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les capitaux propres et les provisions techniques non vie est transférée au compte de résultat non technique puis non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

### **2.4.5 Règles d'imputation des frais généraux par destination**

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition, révisées à chaque clôture et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés, contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

### **2.4.6 Impôts sur les bénéficies**

La rubrique « Impôts sur les résultats » incorpore, en complément de la charge d'impôt exigible, la variation du solde net bilantiel d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

## **2.5 OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA COMPTABILITE D'AFFECTION DES FONDS CROISSANCE**

Les opérations relatives à ces fonds sont définies au Chapitre IV, Titre III, du livre 1er du Code des assurances (chapitre créé suite à l'ordonnance n°2014-696 du 26 juin 2014 favorisant la contribution de l'assurance vie au financement de l'économie). La partie réglementaire du Code des assurances est modifiée par le décret n°2014-1008 du 4 septembre 2014 et par l'arrêté du 12 septembre 2014 relatifs aux engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification.

Le décret n°2016-959 du 13 janvier 2016 ouvrant droit temporairement à un transfert d'actif vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision pour diversification a été mis en œuvre en 2024 par Generali Vie. Un montant s'élevant à 18 millions d'euros a ainsi été transféré.

Le règlement ANC n°2015-11, s'applique à la comptabilité d'affectation de ces fonds. Ces dispositions introduisent notamment l'obligation d'un cantonnement strict des opérations relatives à la gestion des fonds et l'obligation de tenir une comptabilité auxiliaire d'affectation.

La comptabilité auxiliaire d'affectation constitue ainsi un établissement distinct du patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire constituant l'établissement principal.

En outre, l'organisme gestionnaire d'assurance est tenu d'établir pour les fonds un compte de bilan et de résultat d'affectation à chaque fin d'exercice, et un rapport de gestion.

Les informations relatives à la politique de placement des fonds et les risques techniques et financiers y afférents sont fournis aux assurés ayant investi sur les fonds, préalablement à la première demande de conversion.

## **3. Événements postérieurs à la clôture**

Aucun fait postérieur à la clôture n'est parvenu, de nature à affecter significativement les comptes de Generali Vie au 31 décembre 2024.

## 4. Annexes sur le bilan

### 4.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

#### 4.1.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2024
<b>Fonds commerciaux</b>					
Valeurs brutes	137 553	-	-	-	137 553
Dépréciations / Amortissements	52 452	-	-7	-	52 444
<b>Valeurs nettes</b>	<b>85 101</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>85 108</b>
<b>Logiciels</b>					
Valeurs brutes	914 978	68 814	-163	-	983 629
Dépréciations / Amortissements	704 881	65 349	-163	-127	769 940
<b>Valeurs nettes</b>	<b>210 097</b>	<b>3 465</b>	<b>-</b>	<b>127</b>	<b>213 689</b>
<b>Autres actifs incorporels</b>					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations / Amortissements	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>295 198</b>	<b>3 465</b>	<b>7</b>	<b>127</b>	<b>298 797</b>

#### 4.1.2 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS CORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2024
<b>Dépôts de garantie</b>					
Valeurs brutes	1 443	1 515	-1 928	-	1 030
Dépréciations / Amortissements	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 443</b>	<b>1 515</b>	<b>-1 928</b>	<b>-</b>	<b>1 030</b>
<b>Agencement et installations</b>					
Valeurs brutes	99 149	5 309	-16 189	-	88 269
Dépréciations / Amortissements	71 067	4 500	-11 224	-	64 343
<b>Valeurs nettes</b>	<b>28 082</b>	<b>809</b>	<b>-4 965</b>	<b>-</b>	<b>23 926</b>
<b>Matériel de transport</b>					
Valeurs brutes	131	-	-	-	131
Dépréciations / Amortissements	131	-	-	-	131
<b>Valeurs nettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Matériel de bureau et informatique</b>					
Valeurs brutes	10 786	55	-742	-	10 100
Dépréciations / Amortissements	10 114	302	-740	-	9 676
<b>Valeurs nettes</b>	<b>673</b>	<b>-247</b>	<b>-2</b>	<b>-</b>	<b>424</b>
<b>Mobilier</b>					
Valeurs brutes	35 895	1 058	-2 025	-	34 928
Dépréciations / Amortissements	27 070	2 095	-1 803	-	27 362
<b>Valeurs nettes</b>	<b>8 826</b>	<b>-1 037</b>	<b>-222</b>	<b>-</b>	<b>7 566</b>
<b>Autres immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	6 978	329	-691	-	6 616
Dépréciations / Amortissements	5 311	329	-412	-	5 229
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 667</b>	<b>-</b>	<b>-279</b>	<b>-</b>	<b>1 388</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 691</b>	<b>1 039</b>	<b>-7 396</b>	<b>-</b>	<b>34 334</b>

## 4.2 MOUVEMENTS SUR LES PLACEMENTS

### 4.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements (2)	31/12/2024
<b>Terrains et Constructions</b>					
Valeurs brutes	6 136 868	1 343 584	-1 231 065	-	6 249 387
dont mali technique de fusion (1)	15 606	-	-525	-	15 081
Dépréciations	366 409	194 660	-42 484	-12 585	506 000
dont mali technique de fusion (1)	367	-	-54	-	313
<b>TOTAL</b>	<b>5 770 459</b>	<b>1 148 924</b>	<b>-1 188 580</b>	<b>12 585</b>	<b>5 743 387</b>

Le tableau ci-dessus inclut également les parts et avances des SCI.

(1) Dont mali technique réaffecté selon la nouvelle réglementation ANC 2015-06

(2) Dont écart de change

### AFFECTATION DES MALI TECHNIQUES DE FUSION A LA CLÔTURE

(en milliers d'euros)	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
<b>Mali technique issu de l'absorption de la société Foncière-BurHo</b>			
<b>Immeubles de rendement</b>			
43 rue des Ecoles	-	-	-
place Bellecour	-	-	-
14-16 rue Touzet Gaillard Euroatrium	13 523	-	13 523
<b>TOTAL Foncière-BurHo</b>	<b>13 523</b>	<b>-</b>	<b>13 523</b>
<b>Mali technique issu de l'absorption de la société LKR</b>			
PARIS - 5 RUE DU VIEUX COLOMBIER ( 75006 )	532	-	532
PARIS - 11 RUE DE LA BOETIE ( 75008 )	129	-	129
PARIS - 184 AVENUE DAUSMENIL ( 75012 )	268	-	268
PARIS - 72 AVENUE DES TERNES ( 75017 )	630	313	317
<b>TOTAL LKR</b>	<b>1 558</b>	<b>313</b>	<b>1 245</b>
<b>TOTAL MALI TECHNIQUE</b>	<b>15 081</b>	<b>313</b>	<b>14 768</b>

### 4.2.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2024
<b>Actions ou autres titres à revenus variable</b>					
Valeurs brutes	2 081 754	340 375	-322 440	-	2 099 689
Dépréciations	71 382	3 567	-3 015	1 011	72 945
<b>Valeurs nettes</b>	<b>2 010 373</b>	<b>336 807</b>	<b>-319 424</b>	<b>-1 011</b>	<b>2 026 745</b>
<b>Obligations ou autres titres à revenus fixes</b>					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Prêts</b>					
Valeurs brutes	50 000	65 885	-	-	115 885
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>50 000</b>	<b>65 885</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>115 885</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 060 373</b>	<b>402 692</b>	<b>-319 424</b>	<b>-1 011</b>	<b>2 142 630</b>

4.2.3 AUTRES PLACEMENTS ET CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES

Autres placements

	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2024
(en milliers d'euros)					
<b>Actions ou autres titres à revenus variable</b>					
Valeurs brutes	2 561 559	1 054 487	-1 037 662	-	2 578 383
Dépréciations	49 676	26 340	-8 015	3 278	71 278
<b>Valeurs nettes</b>	<b>2 511 883</b>	<b>1 028 147</b>	<b>-1 029 647</b>	<b>-3 278</b>	<b>2 507 104</b>
<b>Obligations ou autres titres à revenus fixes</b>					
Valeurs brutes	38 801 476	31 029 656	-31 253 809	542 001	39 119 324
Dépréciations	-26 804	37 517	-21 677	-100 643	-111 607
<b>Valeurs nettes</b>	<b>38 828 280</b>	<b>30 992 139</b>	<b>-31 232 131</b>	<b>642 644</b>	<b>39 230 931</b>
<b>Dépôts</b>					
Valeurs brutes	517 047	442 264	-358 287	-	601 025
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>517 047</b>	<b>442 264</b>	<b>-358 287</b>	<b>-</b>	<b>601 025</b>
<b>Prêts</b>					
Valeurs brutes	4 906 197	242 401	-172 357	-542 001	4 434 240
Dépréciations	52	-	-52	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>4 906 145</b>	<b>242 401</b>	<b>-172 305</b>	<b>-542 001</b>	<b>4 434 240</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46 763 355</b>	<b>32 704 951</b>	<b>-32 792 371</b>	<b>97 365</b>	<b>46 773 300</b>

Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes

	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2024
(en milliers d'euros)					
Valeurs brutes	1 529 295	29 470	-	-	1 558 765
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 529 295</b>	<b>29 470</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 558 765</b>

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2024
(en milliers d'euros)					
Valeurs brutes	30 493 167	13 443 302	-11 835 695	1 621 854	33 722 628
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>30 493 167</b>	<b>13 443 302</b>	<b>-11 835 695</b>	<b>1 621 854</b>	<b>33 722 628</b>

\* Dont écarts de change et ajustements ACAV

4.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
<b>I. PLACEMENTS</b>						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	6 249 387	5 743 387	7 431 656	6 136 868	5 770 148	7 921 854
2. Actions et autres titres à revenus variables, autres que les parts d'OPCVM	2 783 002	2 704 655	3 681 887	2 722 943	2 645 932	3 599 419
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	42 645	42 645	39 900	22 571	22 571	12 114
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 892 503	1 835 867	2 001 394	1 913 737	1 874 982	1 984 662
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	5 765 909	5 716 627	5 681 885	7 132 727	7 097 386	6 958 900
5. Obligations et autres titres à revenus fixes	30 212 338	30 149 115	27 153 904	27 773 826	27 648 665	24 023 003
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-736 584	-914 304	-899 887	-754 193	-803 218	-993 752
6. Prêts hypothécaires				-	-	-
7. Autres prêts à effets assimilés	571 215	561 975	566 577	824 568	818 526	818 026
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	4 126 679	4 124 149	3 819 096	4 824 463	4 820 951	4 450 790
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	4 458 069	4 259 987	3 814 388	4 523 442	4 407 634	3 980 788
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte :	33 722 628	33 722 628	33 722 628	30 493 167	30 493 167	30 493 163
<i>Placements immobiliers</i>	2 204 299	2 204 299	2 204 299	3 105 369	3 105 369	3 105 369
<i>Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM</i>	661 710	661 710	661 710	537 477	537 477	537 477
<i>OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes</i>	7 423 794	7 423 794	7 423 794	7 644 669	7 644 669	7 644 669
<i>Autres OPCVM</i>	18 379 369	18 379 369	18 379 369	15 553 569	15 553 569	15 553 569
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes</i>	5 053 455	5 053 455	5 053 455	3 652 082	3 652 082	3 652 078
11. Autres instruments financiers à terme :	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies de rendement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres opérations</i>	-	-	-	-	-	-
<b>I. TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 1 à 11)</b>	<b>89 781 731</b>	<b>88 818 389</b>	<b>87 873 414</b>	<b>86 345 742</b>	<b>85 577 393</b>	<b>84 230 604</b>
a) <i>Dont :</i>						
- Placements évalués selon l'article R343-9 et IFT rattachés	34 042 992	33 787 960	30 425 468	32 940 703	32 754 988	28 959 002
- Placements évalués selon l'article R343-10 et IFT rattachés	21 320 256	20 612 155	23 029 672	22 251 331	21 668 909	24 121 931
- Placements évalués selon l'article R343-11 et IFT rattachés	695 854	695 646	695 646	660 541	660 329	656 508
- Placements évalués selon l'article R 343-13 et IFT rattachés	33 722 628	33 722 628	33 722 628	30 493 167	30 493 167	30 493 163
- Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004 (PERP)	-	-	-	-	-	-
- Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
<b>Total a)</b>	<b>89 781 731</b>	<b>88 818 389</b>	<b>87 873 414</b>	<b>86 345 742</b>	<b>85 577 393</b>	<b>84 230 604</b>
b) <i>Dont :</i>						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	84 788 671	83 837 309	83 192 786	80 754 978	79 996 343	79 024 036
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou ouvrant les fonds de placements gérés						
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	4 126 679	4 124 149	3 819 096	4 824 463	4 820 951	4 450 790
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	695 859	695 651	695 651	660 540	660 329	656 508
- Autres affectations ou sans affectation	170 521	161 281	165 882	105 761	99 771	99 270
<b>Total b)</b>	<b>89 781 731</b>	<b>88 818 389</b>	<b>87 873 414</b>	<b>86 345 742</b>	<b>85 577 393</b>	<b>84 230 604</b>
<b>II. ACTIFS AFFECTABLES À LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>						
(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)						
			(1)			
<b>III. VALEURS APPARTENANT À DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE</b>						
			(1)			

(1) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Solvabilité 2, cette information n'est plus applicable.

Tableau de concordance de l'état des placements avec l'actif du bilan	31/12/2024	31/12/2023
Total des valeurs nettes de l'état des placements	88 818 389	85 577 393
Solde net des différences sur IFT	875 285	780 647
Solde net des différences sur prix de remboursement	247 036	258 610
<b>TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 3 et 4 du Bilan ACTIF)</b>	<b>89 940 710</b>	<b>86 616 649</b>

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et Construction"	-	-	-	-	-	-
<b>Montant des terrains et constructions</b>	<b>6 249 387</b>	<b>5 743 387</b>	<b>7 431 656</b>	<b>6 136 868</b>	<b>5 770 148</b>	<b>7 921 854</b>
Immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement	333 143	333 137	351 079	250 468	250 468	301 252
- droits réels	-	-	-	-	-	-
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	333 143	333 137	351 079	250 468	250 468	301 252
Autres immobilisations	5 916 244	5 410 251	7 080 577	5 886 400	5 519 680	7 620 602
- droits réels	1 095 355	844 249	1 606 382	1 183 889	908 857	1 923 534
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	4 820 890	4 566 001	5 474 195	4 702 511	4 610 823	5 697 068
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9	-	-176 599	-	-	-394 385	-
(+) décote nette, (-) surcote nette						

**4.2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME**

**a) Description des opérations :**

**POSITIONS EN COURS**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :</b>	<b>7 400 084</b>	<b>8 682 398</b>
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	2 372 768	2 004 221
- stratégies de rendement	5 027 315	6 678 177
<b>Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :</b>	<b>7 400 084</b>	<b>8 682 398</b>
- opérations sur un marché de gré à gré	6 820 685	8 242 487
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	579 399	439 911
<b>Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :</b>	<b>7 400 084</b>	<b>8 682 398</b>
- risque de taux d'intérêt	3 882 474	3 321 796
- risque de change	2 632 298	2 604 706
- risque sur actions	885 311	2 755 896
<b>Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :</b>	<b>7 400 084</b>	<b>8 682 398</b>
- contrats d'échange	3 399 356	3 556 851
- contrats de garantie de taux d'intérêt	300 000	300 000
- contrats à terme	2 815 416	2 129 916
- options	885 311	2 695 631
<b>Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :</b>	<b>7 400 084</b>	<b>8 682 398</b>
- de 0 à 1 an	2 056 052	2 848 410
- de 1 à 5 ans	3 042 223	3 345 173
- plus de 5 ans	2 301 808	2 488 816

## **b) Stratégies**

**Stratégie de garantie ou d'échange des taux d'intérêt : encours total de 3 882 474 milliers d'euros**

- Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps inflation, adossés à un actif obligataire indexé sur l'inflation. Cette stratégie permet de transformer un actif à taux indexé sur l'inflation en actif à taux fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 662 143 milliers d'euros.

- Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps zéro coupon indexés sur l'inflation. Cette stratégie permet, en cas de hausse de l'indice inflation sous-jacent, de percevoir un revenu

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 330 000 milliers d'euros.

- Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a initié une stratégie d'achats à terme d'obligations sur un portefeuille de duration longue afin de participer au rééquilibrage actif / passif de ce portefeuille. Le but de cette opération consiste à rallonger significativement la duration de certains actifs obligataires détenus en face des passifs long terme.

Classification : IFT liés à des actifs non-détenus / stratégie d'investissement

Encours au 31/12/2024 : 2 010 932 milliers d'euros.

- En 2023, suite à la hausse des taux, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps de taux fix-to-variable afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privées. Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 523 150 milliers d'euros.

- La Compagnie a procédé à des achats de swaptions. En cas de hausse du taux Euribor six mois, la Compagnie peut à la maturité de l'option mettre en place un swap permettant de recevoir ce taux variable contre le paiement d'un taux fixe, ce qui permet d'obtenir un complément de rémunération sur un portefeuille obligataire identifié.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement.

Encours au 31/12/2024 : 300 000 milliers d'euros.

- La Compagnie a initié une stratégie de vente de futures indexées sur taux obligataires sur ces fonds Euro-croissance.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 45 943 milliers d'euros.

- La Compagnie a initié une stratégie de couverture du risque de crédit par la mise en place de CDS sur ces fonds Euro-croissance.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 10 307 milliers d'euros.

**Stratégie de risque de change : encours total 2 632 298 milliers d'euros**

- La Compagnie détient en portefeuille des swaps de devises en EUR /CHF, EUR/GBP, EUR/JPY, EUR/USD et EUR/MXN adossés à des actifs obligataires libellés en CHF, GBP, JPY, USD et MXN. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de la Compagnie.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 1 884 063 milliers d'euros.

- La Compagnie a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la compagnie contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne serait pas libellé en euros, à une échéance donnée et à un taux de change pré-définis.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 748 235 milliers d'euros.

**Stratégie concernant les risques sur actions : encours total de 885 311 milliers d'euros**

- La Compagnie a initié en 2019 une stratégie de couverture des marges des contrats en unités de compte. En cas de baisse marquée de la valeur de l'actif sous-jacent, la Compagnie encaisse un complément de revenu à la maturité du contrat.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 361 837 milliers d'euros.

- La Compagnie a mis en place des options sur indices afin de couvrir ses positions sur actions directes et indirectes. La compagnie se protège contre les baisses des indices de références où ses actions sont exposées via l'achat d'option de vente (1 753 454 milliers d'euros).

Afin de réduire le coût des stratégies de couverture de ses positions sur actions directes et indirectes via des options de ventes, la compagnie a imbriqué des ventes d'options d'achat à hauteur de 109 512 milliers d'euros ainsi que des ventes d'options de vente à hauteur de 1 339 491 milliers d'euros.

La position nette de couvertures est ainsi de 523 475 milliers d'euros.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2024 : 523 475 milliers d'euros.

**b-1) Impact des instruments financiers à terme sur les comptes de régularisation**

OPTIONS :

Primes nettes payées de 45 164 milliers d'euros (débit)

SWAPTIONS :

Primes nettes payées de 2 209 milliers d'euros (débit)

SWAPS :

Coupons courus de 32 883 milliers d'euros (crédit)

Soulttes reçues 739 813 milliers d'euros (crédit)

Impact de change de 180 606 milliers d'euros (crédit)

CHANGE A TERME :

Impact de revalorisation de 2 519 milliers d'euros (crédit)

FUTURE :

Impact de revalorisation de 603 milliers d'euros (débit)

CREDIT DEFAULT SWAP :

Impact de revalorisation de 328 milliers d'euros (crédit)

**b-2) Impact des instruments financiers à terme sur le résultat 2024 (amortissement inclus) :**

Perte sur OPTIONS : 21 945 milliers d'euros.

Perte sur SWAPTIONS : 527 milliers d'euros

Gain sur FUTURES : 2 325 milliers d'euros.

Perte sur SWAPS : 189 839 milliers d'euros.

Perte sur CHANGE A TERME : 6 439 milliers d'euros.

Perte sur FORWARD : 100 483 milliers d'euros.

Perte sur les CDS : 139 milliers d'euros

**c) Informations concernant les ruptures de stratégies**

Aucune rupture de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

**d) Informations concernant les déqualifications de stratégies**

Aucune déqualification de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

4.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
A- Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
<b>1) Filiales (50% au moins du capital détenu par la société)</b>										
SCE CHATEAU LA POINTE Château la Pointe 33500 LIBOURNE	54 829	19 736	100,00%	107 072	107 072	-	-	1 684	-135	
SURESNES IMMOBILIER 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	43 040	2 158	100,00%	72 520	72 520	18 500	-	8 668	2 652	2 503
SARL BRETON 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	38 688	1 063	100,00%	72 125	47 357	48 000	-	7 121	2 251	2 049
SCI 128 Haussmann 2 rue Pillet-Will 75009 Paris			100,00%	70 551	70 551	-	-		394	
SC NOVATIS 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	17 081	49 841	100,00%	68 325	68 325	-	-	-	-1 403	
SCI COGIPAR 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	2	21 210	97,46%	62 397	62 397	137 919	-	19 054	21 210	20 671
SCI TAITBOUT 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	49 000	-3 161	100,00%	49 000	49 000	37 506	-	-	-3 161	
GENERALI Luxembourg 40 r. de la Vallée - Valley Park - Bât. G 2661 Luxembourg	45 000	49 461	100,00%	45 000	45 000	-	-	866 452	8 737	5 850
L REAL ESTATE II SCA SICAR 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	361 843	-176 895	100,00%	43 954	12 081	-	-	-	-62 972	1 555
SCI 54 AVENUE HOICHE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	152	7 279	100,00%	37 744	37 744	12 970	-	4 825	3 496	3 496
SAS LONTHENES 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	529	1 073	100,00%	28 348	28 348	10 664	-	3 014	881	940
SCI LUXUARY Real Estate 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	1	546	81,00%	18 462	14 194	14 263	-	1 480	1 194	701
SCI DU COQ 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	12 878	6 603	99,19%	17 707	17 707	4 250	-	2 146	1 000	754
SCI LANDY WILO 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	1 000	306	99,90%	17 013	17 013	70 897	-	4 743	356	357
SCI SAINT MICHEL 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	3 714	7 003	100,00%	14 855	14 855	18 724	-	1 135	-4 138	
SCI GENERALI MONCEY 2 rue Pillet-Will 75009 Paris			100,00%	12 608	12 389	9 250	-		-1 370	
GENERALI Wealth Solutions 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	20 052	-3 964	100,00%	10 026	10 026	-	-	5 196	-110	-
GEREI - CROSSBORDER EQUITY CL A 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	1 215	9 176	81,50%	9 903	9 903	26 452	-		3 309	
PT GENERALI SERVICES INDONESIA Cyber 2 tower 30th floor Setiabudi District, South Jakarta 12950 Indonesia	11 376	-	99,00%	9 097	10 404	-	-	-	-	
GNAH1-GENERALI NORTH AMERICA HLD 1 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	1 370	-156	63,40%	5 959	0	18 904	-		-2 647	

Generali Vie – Comptes sociaux 2024

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
<b>2) Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)</b>										
GENERALI EUR.IN.HOLD.S.A.-CL.A EUR DIS 5 allée scheffer L2520 Luxembourg			18,37%	415 221	316 425					
LION RIVER I CL AG 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	2 270 413	19,64%	368 338	369 529	-	-	-	-	7 605
Generali Real Estate Logistics Fund SCS SICAV-RAIF 5 allée scheffer L2520 Luxembourg			48,03%	361 977	361 977					12 391
LION RIVER I CL AH 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	2	1 401 418	21,81%	350 195	350 887	-	-	-	-	-
GENERALI REAL ESTATE ASSET REPOSITIONING SA 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	39 532	347 147	36,89%	172 069	172 069	-	-	-	-130	3 688
AKG 4 RUE GEORGES PICQUART 75017 PARIS	368 000	-338	44,00%	161 920	161 920	-	-	2 354	-354	-
LION RIVER I CL AF 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	4	730 648	30,30%	147 271	147 587	-	-	-	-	26 725
GENERALI REAL ESTATE MUTLI MANAGER ASIA FUND 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	876 489	-78 517	16,01%	126 175	126 175	-	-	29 999	-78 517	1 272
GENERALI CORE HIGH STREET RETAIL FUND SICAV-RAIF Bld F.W.Raiffaisen 15 2411 Luxembourg	645 088	-7 907	15,07%	102 440	102 440	-	-	26 305	-7 907	829
LION RIVER I CL AJ 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	1	688 199	11,35%	98 649	98 649	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL AL 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	2	93 559	14,64%	70 033	70 033	-	-	-	-	-
MALESHERBES SCI 2 rue Pillet-Wiil 75009 Paris	32 931	94 773	50,00%	65 861	64 826	-	-	6 685	4 537	2 173
LION RIVER I CL AE 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	139 250	44,50%	64 246	64 306	-	-	-	-	-
GENERALI CORE+ Fund 5 allée scheffer L2520 Luxembourg RCS Luxembourg	316 200	30 210	19,87%	62 818	62 818	-	-	12 250	5 882	387
LION RIVER I CL AD 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	186 193	32,30%	58 159	58 570	-	-	-	-	2 929
LION RIVER I CL V 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	111 055	48,17%	53 593	53 593	-	-	-	-	-
SAXON LAND BV 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	20	659 948	24,00%	51 131	50 695	-	-	22 241	16 152	2 557
LION RIVER I CL U 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	216 971	20,13%	42 174	42 298	-	-	-	-	5 063
SCI GENERALI Commerce 2 2 rue Pillet-Wiil 75009 Paris	175	42 714	43,04%	40 702	38 355	-	-	5 824	2 143	
LION RIVER I CL W 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	220 627	14,13%	29 062	29 179	-	-	-	-	2 776
LION RIVER I CL R 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	100 155	22,07%	22 019	22 019	-	-	-	-	500
LION RIVER I CL M 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	103 341	23,40%	21 884	23 575	-	-	-	-	8 807
LION RIVER I CL Q 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	40 072	48,17%	19 303	91	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL S 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	31 185	48,17%	15 224	5	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL K 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	41 565	32,23%	13 399	10 582	-	-	-	-	-
SCI GENERALI REAUMUR 2 rue Pillet-Wiil 75009 Paris	3 583	31 916	48,89%	12 933	12 933	46 375	-	10 764	5 875	4 757
LION RIVER I CL B 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	5	34 295	33,33%	11 117	5	-	-	-	-	-
SCI ESPACE SEINE 2 rue Pillet-Wiil 75009 Paris	153	252	49,30%	9 330	9 330	40 000	-	9 850	4 422	2 056
LION RIVER I CL Y 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	18 308	38,93%	7 129	5 659	-	-	-	-	606
FLUTURE4CARE 8 Rue Jean Antoine de Bailf, 75013 Paris	13 699	-5 926	25,00%	6 578	-	-	-	4 213	-5 926	-
SCI IRIS LA DEFENSE 2 rue Pillet-Wiil 75009 Paris	2	50 649	12,94%	6 452	6 452	7 785	-	25 838	8 149	297

Generali Vie – Comptes sociaux 2024

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
LION RIVER I CL X 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	5	20 928	25,96%	5 808	5 863	-	-	-	-	36
IZNES ABSA 18 Bd Malesherbes, 75008 Paris	3 046	400	28,44%	5 274	5 274	-	-	511	-2 424	-
LION RIVER I CL C 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	5	15 443	33,33%	5 149	5 149	-	-	-	-	179
SCI 9 MESSINE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	2 420	7 631	50,00%	4 841	4 841	39 647	-	5 358	3 069	1 582
EKONOO SA 26 avenue de la liberté 1930 Luxembourg	1 446	4 551	19,77%	4 666	-	-	-	583	-3 596	-
RISQUE ET SERENITE 16 rue des Capucines 75002 PARIS	6 647	-3 735	41,56%	4 160	952	-	-	117	184	-
LION RIVER I CL L 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	12 736	32,30%	4 115	4 115	-	-	-	-	-
Remedee Labs SA 99 Chemin de l'étoile 38330 Montbonnot-Saint-Martin	125	5 335	10,38%	4 000	4 000	-	-	-	-	-
ADVIZE GROUP	5 233	1 431	44,47%	3 603	3 603	-	-	60	92	-
<b>B- Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations</b>										
Filiales françaises				35	35	-				-
Filiales étrangères				50	-	289				-
Participations dans les sociétés françaises				87 265	87 197	153 413				4 339
Participations dans les sociétés étrangères				434 565	425 711	-				43 563

(1) Cette colonne comprend les résultats des SCI (bénéfices ou pertes) remontés dans les comptes de la compagnie

## 4.4 OPERATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIEES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

### 4.4.1 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
<b>ACTIF</b>			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	301 578	1 557 210	1 858 788
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont créances sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont créances sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	32 991	589 510	622 501
Autres créances	186 607	1 373	187 980
Autres actifs	110	-	110
Compte de régularisation actif	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>521 286</b>	<b>2 148 093</b>	<b>2 669 379</b>
<b>PASSIF</b>			
Provisions techniques	918	3 307 541	3 308 459
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	285 130	1 022 774	1 307 904
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8	-	8
<i>dont dettes sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont dettes sur les intermédiaires d'assurance</i>	8	-	8
Dettes nées d'opérations de réassurance	27 725	616 710	644 436
Autres dettes	37 606	-	37 606
Compte de régularisation passif	-	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>351 387</b>	<b>4 947 026</b>	<b>5 298 413</b>

### 4.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
<b>Engagements reçus</b>	<b>535 223</b>	-	<b>535 223</b>
<b>Engagements donnés</b>	-	<b>1 424 080</b>	<b>1 424 080</b>
Avals, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	1 424 080	1 424 080
Autres engagements donnés	-	-	-
<b>Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires</b>	<b>20 406</b>	-	<b>20 406</b>
Valeurs appartenant à des institutions financières	-	-	-
Autres valeurs détenues	-	-	-

## 4.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse du siège social	Quote-part en %
SCI TAITBOUT	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI 128 HAUSSMANN	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SC NOVATIS	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCEA CHATEAU LA POINTE	Château la Pointe 33500 LIBOURNE	100,00%
SCI SAINT MICHEL	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI GENERALI LE MONCEY	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI 54 AVENUE HOCHÉ	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI LANDY WILO	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	99,90%
SCI DU COQ	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	99,19%
SCI COGIPAR	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	97,46%
SCI LUXUARY Real Estate	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	81,00%
SCI MALESHERBES	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI 9 MESSINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI ESPACE SEINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	49,30%
SCI GENERALI REAUMUR	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	48,89%
SCI GENERALI COMMERCE 2	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	43,04%
SCI LES 3 COLINES LE FERANDOU	19 Rue de Vienne TSA 60030 75801 PARIS Cedex 08	15,00%
SCI IRIS LA DEFENSE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	12,94%
SCI FONCIERE CHABRIERES	24 Rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS	10,33%
SCI THIERS LYON	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	1,00%
SCI FONDS DE LOGEMENTS INTERMEDIAIRE	100-104 Avenue de France 75013 PARIS3	0,96%
SCI LANDY NOVATIS	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,10%
SCI 33 MONTAIGNE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,09%
SCI 204 PEREIRE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%
SC COMMERCE PARIS	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%
SCI 5/7 MONCEY	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%
SCI 6 MESSINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%
SCI 28 COURS ALBERT 1er	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%
SCI 40 Notre Dame des Victoires	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%
SCI Galilée	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%
SCI Retail One - AIM	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,00%

#### 4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Compte de régularisation actif</b>		
Intérêts et loyers acquis non échus	607 078	559 022
Différences sur prix de remboursement à percevoir	416 646	348 905
Frais d'acquisition reportés	34 856	34 083
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation actif	191 569	169 619
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	60 592	28 274
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 250 149</b>	<b>1 111 630</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>		
Produits à répartir	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	663 682	607 515
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation de passif	1 218 731	990 503
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	935 877	808 921
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 882 413</b>	<b>1 598 017</b>

#### 4.7 ETAT DES CRÉANCES ET DETTES DONT LES DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES

##### VENTILATION DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2024	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Primes restant à émettre</b>	<b>1 790 873</b>	<b>1 790 873</b>	-	-
<b>Autres créances nées d'opérations directes</b>	<b>838 235</b>	<b>838 235</b>	-	-
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>971 398</b>	<b>971 398</b>	-	-
<b>Autres créances :</b>	<b>803 918</b>	<b>803 918</b>	-	-
- Personnel	5 807	5 807	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	467 544	467 544	-	-
- Débiteurs divers	330 567	330 567	-	-
- Capital appelé non versé	-	-	-	-
<b>TOTAL CRÉANCES</b>	<b>4 404 424</b>	<b>4 404 424</b>	-	-

##### VENTILATION DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2024	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>1 342 212</b>	<b>1 342 212</b>	-	-
<b>Dettes nées d'opérations directes</b>	<b>1 998 060</b>	<b>1 998 060</b>	-	-
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>716 260</b>	<b>716 260</b>	-	-
<b>Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	-	-
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>	<b>4 084</b>	<b>4 084</b>	-	-
<b>Autres dettes</b>	<b>1 181 709</b>	<b>1 181 709</b>	-	-
- Titres de créance négociable émis par l'entreprise	-	-	-	-
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	548 881	548 881	-	-
- Personnel	138 968	138 968	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	189 914	189 914	-	-
- Créanciers divers	303 945	303 945	-	-
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>5 242 325</b>	<b>5 242 325</b>	-	-

## 4.8 FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

### 4.8.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres au 31/12/2023	Affectation du résultat N-1	Variations au cours de l'exercice N		Capitaux propres au 31/12/2024
			Capital	Autres variations	
(en milliers d'euros)					
Capital social	341 059	-	-	-	341 059
Primes liées au capital social	699 407	-	-	-	699 407
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Autres réserves	1 202 374	-1 102	-	-474 488	726 784
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Fonds de garantie des assurés	17 232	-1 102	-	-	16 130
Réserves réglementées	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	1 185 142	-	-	-474 488	710 654
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	4 613	-1 979	-	-	2 634
Résultat de l'exercice	397 877	-397 877	-	421 305	421 305
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 645 331</b>	<b>-400 958</b>	<b>-</b>	<b>-53 184</b>	<b>2 191 190</b>

La société a procédé à la distribution d'un dividende pour un montant total de 400 958 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023.

### 4.8.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital s'élève à 341 059 488 euros divisé en 21 316 218 actions de 16 euros de nominal.

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital, ni d'action d'autocontrôle ou action disposant d'un droit de vote double.

### 4.8.3 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention
Generali France	21 054 407	98,77%
L'Equité	261 657	1,22%
Minoritaires	154	0,01%
<b>TOTAL</b>	<b>21 316 218</b>	<b>100%</b>

### 4.8.4 PASSIFS SUBORDONNES

Generali Vie n'a pas de passif subordonné au 31.12.2024.

## 4.9 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2024
(en milliers d'euros)					
Provisions pour retraites et avantages similaires	4 127	1 238	-70	-	5 295
Provisions pour autres engagements sociaux	58 952	-	-10 878	-	48 074
Provisions pour litiges	52 889	4 870	-13 980	-	43 779
Autres provisions pour risques et charges	97 730	11 777	-87 623	-	21 884
<b>TOTAL</b>	<b>213 696</b>	<b>17 885</b>	<b>-112 551</b>	<b>-</b>	<b>119 031</b>

5. Annexes sur le compte de résultat

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES Vie

(en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation		Autres contrats individuels vie (1)		Contrats collectifs		
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Contrats individuels temporaire décès (1)	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Décès	Vie
1. Primes	578 680	-	175 957	3 375 395	316 648	446 955	10 284
2. Charges des prestations	568 238	-	101 323	3 233 778	376 462	246 882	71 576
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	-16 976	-	17 542	-168 345	-215 695	15 082	-73 033
4. Ajustements ACAV	-	-	-	-	-	-	-
<b>A) Solde de souscription</b>	<b>27 417</b>	<b>-</b>	<b>57 092</b>	<b>309 962</b>	<b>155 881</b>	<b>184 991</b>	<b>11 741</b>
5. Frais d'acquisition	14 205	-	30 922	118 198	61 102	75 212	812
6. Autres charges de gestion nettes	21 847	-	8 508	179 991	24 154	27 346	9 389
<b>B) Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>36 052</b>	<b>-</b>	<b>39 431</b>	<b>298 189</b>	<b>85 256</b>	<b>102 557</b>	<b>10 202</b>
7. Produit net des placements	112 306	-	3 052	1 038 012	98 065	11 797	47 507
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	116 410	-	7 485	1 184 763	-31 672	12 390	23 024
<b>C) Solde financier</b>	<b>-4 105</b>	<b>-</b>	<b>-4 433</b>	<b>-146 751</b>	<b>129 737</b>	<b>-594</b>	<b>24 483</b>
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	7 091	9	1 482	98 393	-
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	12 157	-712	-1 371	55 193	1 494
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-781	-	-	12 266	-1 494
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	18	-	-	3 524	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	1 053	-	21	12 148	-
<b>D) Solde de réassurance</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 357</b>	<b>-721</b>	<b>-2 831</b>	<b>-15 262</b>	<b>0</b>
<b>Résultat technique (A-B+C+D)</b>	<b>-12 740</b>	<b>-</b>	<b>18 585</b>	<b>-135 699</b>	<b>197 531</b>	<b>66 578</b>	<b>26 023</b>
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	564 477	-	56	2 396 146	165 517	65	10 003
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	30 577	-	704	394 018	41 813	6 560	26 745
16. Provisions techniques brutes à la clôture	3 822 322	-	197 766	37 569 401	2 439 533	691 672	1 006 651
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	3 738 737	-	128 457	36 729 965	2 714 087	628 721	1 053 497

(1) y compris groupes ouverts

(2) Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte

(en milliers d'euros)	Contrats en unités de compte (2)		Contrats collectifs art. L.441-1 du code ass.	Eurocroissance	Acceptations en réassurance (Vie)	TOTAL ASSURANCE VIE
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique				
1. Primes	3 541 542	88 455	-	55 925	547 304	9 137 146
2. Charges des prestations	2 012 619	65 872	-	38 305	512 784	7 227 839
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	2 858 012	41 308	-	22 026	96 499	2 576 421
4. Ajustements ACAV	1 619 698	15 007	-	-	-	1 634 705
<b>A) Solde de souscription</b>	<b>290 609</b>	<b>-3 717</b>	<b>-</b>	<b>-4 406</b>	<b>-61 978</b>	<b>967 592</b>
5. Frais d'acquisition	83 621	2 663	-	1 224	33 956	421 915
6. Autres charges de gestion nettes	300 542	-1 684	-	1 881	10 965	582 938
<b>B) Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>384 162</b>	<b>978</b>	<b>-</b>	<b>3 104</b>	<b>44 920</b>	<b>1 004 853</b>
7. Produit net des placements	361 913	3 906	-	32 561	65 764	1 774 882
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	44 339	-1 649	-	22 236	42 806	1 420 132
<b>C) Solde financier</b>	<b>317 574</b>	<b>5 555</b>	<b>-</b>	<b>10 325</b>	<b>22 957</b>	<b>354 751</b>
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	72 454	179 428
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	-	-	63 395	130 157
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	26 207	36 198
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-491	3 051
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	15 204	28 427
<b>D) Solde de réassurance</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31 862</b>	<b>18 405</b>
<b>Résultat technique (A-B+C+D)</b>	<b>224 021</b>	<b>860</b>	<b>-</b>	<b>2 815</b>	<b>-52 080</b>	<b>335 894</b>
Hors compte :	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	1 786 770	37 934	-	34 221	328 346	5 323 535
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	-	-	-	14 258	514 675
16. Provisions techniques brutes à la clôture	33 420 159	428 540	-	682 207	2 228 337	82 486 590
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	30 317 370	401 425	-	651 724	2 041 934	78 405 915

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES Non vie

(en milliers d'euros)	Dommmages corporels		Automobile		Dommmages aux biens			Catastrophes naturelles
	Individuels	Collectifs	Responsabilité civile	Dommmages	Particuliers	Professionnels	Agricoles	
<b>1. Primes acquises</b>	<b>910 762</b>	<b>1 667 025</b>	-	-	-	-	-	-
1.a Primes	851 343	1 667 025	-	-	-	-	-	-
1.b Variation des primes non acquises	-59 418	0	-	-	-	-	-	-
<b>2. Charges des prestations</b>	<b>690 196</b>	<b>1 445 680</b>	-	-	-	-	-	-
2.a Prestations et frais payés	613 141	1 254 801	-	-	-	-	-	-
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	77 054	190 879	-	-	-	-	-	-
<b>A) Solde de souscription</b>	<b>220 566</b>	<b>221 346</b>	-	-	-	-	-	-
5. Frais d'acquisition	146 956	123 636	-	-	-	-	-	-
6. Autres charges de gestion nettes	-3 566	71 928	-	-	-	-	-	-
<b>B) Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>143 390</b>	<b>195 564</b>	-	-	-	-	-	-
7. Produit net des placements	35 683	45 289	-	-	-	-	-	-
8. Participation aux résultats	14 688	24 877	-	-	-	-	-	-
<b>C) Solde financier</b>	<b>20 995</b>	<b>20 412</b>	-	-	-	-	-	-
9. Part des réassureurs dans les primes	28 147	499 512	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	17 439	421 276	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	8 382	-14 548	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	65	7 303	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	3 388	71 573	-	-	-	-	-	-
<b>D) Solde de réassurance</b>	<b>1 127</b>	<b>-13 908</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat technique (A-B+C+D)</b>	<b>99 297</b>	<b>32 286</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Hors compte :</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	6 251	41	-	-	-	-	-	-
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	65 670	41	-	-	-	-	-	-
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	1 496 654	1 505 424	-	-	-	-	-	-
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	1 246 406	1 313 319	-	-	-	-	-	-
18. Autres provisions techniques à la clôture	424 601	816 549	-	-	-	-	-	-
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	583 107	792 899	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Caution	Acceptations en réassurance (non-vie)	Opération en LPS	Etranger U.E	Etranger hors U.E	TOTAL ASSURANCE NON VIE
<b>1. Primes acquises</b>	-	<b>1 236 102</b>	-	-	-	<b>3 813 889</b>
1.a Primes	-	1 236 102	-	-	-	3 754 471
1.b Variation des primes non acquises	-	0	-	-	-	-59 418
<b>2. Charges des prestations</b>	-	<b>982 887</b>	-	-	-	<b>3 118 762</b>
2.a Prestations et frais payés	-	1 012 389	-	-	-	2 880 331
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-	-29 502	-	-	-	238 431
<b>A) Solde de souscription</b>	-	<b>253 215</b>	-	-	-	<b>695 127</b>
5. Frais d'acquisition	-	169 995	-	-	-	440 587
6. Autres charges de gestion nettes	-	3 546	-	-	-	71 908
<b>B) Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	-	<b>173 541</b>	-	-	-	<b>512 495</b>
7. Produit net des placements	-	42 762	-	-	-	123 734
8. Participation aux résultats	-	2 846	-	-	-	42 411
<b>C) Solde financier</b>	-	<b>39 915</b>	-	-	-	<b>81 322</b>
9. Part des réassureurs dans les primes	-	422 148	-	-	-	949 807
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	344 058	-	-	-	782 772
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-20 843	-	-	-	-27 009
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-3 541	-	-	-	3 827
13. Commissions reçues des réassureurs	-	68 126	-	-	-	143 087
<b>D) Solde de réassurance</b>	-	<b>-34 348</b>	-	-	-	<b>-47 130</b>
<b>Résultat technique (A-B+C+D)</b>	-	<b>85 241</b>	-	-	-	<b>216 824</b>
<b>Hors compte :</b>	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-55	-	-	-	6 237
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-56	-	-	-	65 655
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-	834 563	-	-	-	3 836 641
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	796 882	-	-	-	3 356 606
18. Autres provisions techniques à la clôture	-	1 326 691	-	-	-	2 567 841
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	-	1 391 028	-	-	-	2 767 033

## 5.2 VENTILATION DES PRIMES BRUTES ET DES COMMISSIONS

### 5.2.1 PRIMES BRUTES ÉMISES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Primes d'assurance directe en France	11 108 210	8 328 662
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Union Européenne	-	-
Primes des acceptations en réassurance	1 783 407	1 291 020
<b>TOTAL</b>	<b>12 891 616</b>	<b>9 619 683</b>
Dont primes liées à l'activité vie :	9 137 146	6 129 803
Dont primes liées à l'activité non vie :	3 754 471	3 489 880

### 5.2.2 COMMISSIONS AFFÉRENTES À L'ASSURANCE DIRECTE

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 1 002 206 milliers d'euros.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux courtiers, agents généraux et mandataires de l'entreprise, et notamment les commissions d'acquisition, d'encaissement, de gestion.

### 5.2.3 TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

Le portefeuille dont la gestion était déléguée à Prepar-Vie a été cédé à Prepar-Vie le 31/12/2024 avec un effet retroactif au 01/01/2024 pour un montant de provisions techniques de 24 775 milliers d'euros.

## 5.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des participations	121 951	-	121 951	80 953
Revenus des placements immobiliers	107 021	127 680	234 701	212 675
Revenus des autres placements	-	1 396 770	1 396 770	1 334 314
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	63 746	63 746	69 148
<b>Sous Total Revenus des placements</b>	<b>228 972</b>	<b>1 588 196</b>	<b>1 817 168</b>	<b>1 697 089</b>
Autres produits des placements	3 904	490 298	494 203	654 074
Profits provenant de la réalisation des placements	116 180	1 391 738	1 507 918	665 037
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>349 057</b>	<b>3 470 232</b>	<b>3 819 289</b>	<b>3 016 201</b>
<i>Dont total produits des placements non techniques</i>			<i>313 046</i>	<i>262 941</i>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-34 630	-110 212	-144 842	-118 814
Autres charges des placements	-168 731	-664 944	-833 675	-718 789
Pertes provenant de la réalisation des placements	-59 339	-848 085	-907 424	-482 096
<b>TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>-262 700</b>	<b>-1 623 241</b>	<b>-1 885 941</b>	<b>-1 319 699</b>
<i>Dont total charges des placements non techniques</i>			<i>-154 580</i>	<i>-115 046</i>
<b>REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS</b>	<b>86 357</b>	<b>1 846 991</b>	<b>1 933 348</b>	<b>1 696 502</b>

Au 31 décembre 2024, sur un montant net de 1 933 348 milliers d'euros, 158 466 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat non technique puis 123 734 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat technique de l'activité non-vie.

## 5.4 VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE (BRUTES DE RÉASSURANCE)

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges des provisions d'assurance vie	-441 067	-4 181 046
Intérêts techniques incorporés	507 434	512 227
Participations aux bénéfices incorporées directement	1 008 559	732 806
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	-	-
Arbitrages Euros / Unités de comptes	-187 895	-667 135
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Reclassement PM EURO/UC à l'ouverture	-	-
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture	887 031	-3 603 149
provisions d'assurance vie à l'ouverture (*)	44 232 608	47 859 400
provisions d'assurance vie à la clôture	45 119 639	44 256 252

(\*) Les provisions d'assurance vie à l'ouverture de l'exercice 2024 ont été ajustées des montants relatifs au portefeuille transféré à Prepar-Vie (voir note n° 5.2.3)

## 5.5 PARTICIPATION DES ASSURÉS

(en milliers d'euros)	Exercices				
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>A- Participation aux résultats totale</b>	<b>1 770 919</b>	<b>1 820 607</b>	<b>1 304 305</b>	<b>1 193 409</b>	<b>1 462 543</b>
Dont :					
A1: Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 628 936	1 503 080	1 130 378	1 350 626	1 722 063
A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices	141 983	317 527	173 927	-157 217	-259 520
<b>B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10</b>					
Dont :					
B1 : Provisions mathématiques moyennes (1)	69 134 127	67 819 159	49 426 623	46 543 471	45 343 687
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats	1 458 943	1 390 236	1 094 098	1 084 965	1 209 373
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (2)	1 604 362	1 615 722	1 120 954	1 095 320	1 312 400
B3. a : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 516 060	1 420 863	977 985	1 226 528	1 454 628
B3. b : Variation provision pour participation aux bénéfices	88 302	194 859	142 969	-131 208	-142 228

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

## 5.6 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires	296 772	295 608
Charges sociales	154 919	147 745
Autres*	41 566	38 654
<b>TOTAL</b>	<b>493 258</b>	<b>482 007</b>

\* y compris participation et intéressement

## 5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Autres produits non techniques</b>		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	259	2 573
PRE restant à constater	-	-
Divers	7 993	6 788
<b>Total autres produits non techniques</b>	<b>8 252</b>	<b>9 362</b>
<b>Autres charges non techniques</b>		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	-165 390	-45 598
PRE restant à constater	-	-
Divers	-17 785	-18 147
<b>Total autres charges non techniques</b>	<b>-183 175</b>	<b>-63 745</b>
<b>Résultat non technique</b>	<b>-174 923</b>	<b>-54 384</b>

## 5.8 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Produits exceptionnels</b>		
Reprise de la provision pour investissement	-	-
Reprise sur les provisions réglementées	-	-
Reprise à la provision pour risques et charges	6 015	4 423
Reprise de provisions pour dépréciation	-	-
Autres produits exceptionnels	2 163	262
<b>Total Produits exceptionnels</b>	<b>8 178</b>	<b>4 686</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Dotations à la provision pour investissement	-	-
Dotations aux provisions réglementées	-	-
Dotations à la provision pour risques et charges	-3 264	-17 493
Dotations de provisions pour dépréciation	-9 850	-7 697
Autres charges exceptionnelles	-11 718	-15 641
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>-24 832</b>	<b>-40 832</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-16 654</b>	<b>-36 146</b>

## 5.9 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

### 5.9.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT EXIGIBLE

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Charge d'impôt au titre des opérations ordinaires	-3 047	8 998	5 951	-80 063	10 850	-69 213
Charge d'impôt au titre des opérations exceptionnelles	-4 500	309	-4 191	-5 432	-32 434	-37 866
Charge d'impôt au titre des contributions additionnelle et sociale	-682	-76	-758	-257	-4 304	-4 561
<b>Total de la charge d'impôt</b>	<b>-8 229</b>	<b>9 232</b>	<b>1 002</b>	<b>-85 752</b>	<b>-25 889</b>	<b>-111 640</b>
Charge d'impôt sur les décalages temporaires	-4 160	-6 240	-10 400	21 975	-	21 975
Crédits d'impôts	-	-	-	-	-	-
Produit d'impôt relatif aux déficits fiscaux	62 400	-	62 400	-	-	-
<b>Total de la charge d'impôt différée</b>	<b>58 240</b>	<b>-6 240</b>	<b>52 000</b>	<b>21 975</b>	<b>-</b>	<b>21 975</b>
<b>Total de la charge d'impôt</b>	<b>50 011</b>	<b>2 992</b>	<b>53 002</b>	<b>-63 777</b>	<b>-25 889</b>	<b>-89 666</b>

### 5.9.2 INTÉGRATION FISCALE

Generali Vie est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts. En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de l'entité est déterminé comme si elle était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration.

## 6. Autres informations

### 6.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX FONDS CROISSANCE

#### 6.1.1 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FONDS CROISSANCE GÉRÉS

Détail des Fonds croissance

(en milliers d'euros)	31/12/2024
<b>Fonds G croissance</b>	
Nombre d'adhérents	5 831
Chiffre d'affaires de l'exercice	283
Encours géré au 31/12/N	154 894
- dont actif général	154 894
<b>Fonds New croissance 2020</b>	
Nombre d'adhérents	8 664
Chiffre d'affaires de l'exercice	37 874
Encours géré au 31/12/N	466 400
- dont actif général	466 400
<b>Fonds générations Croissance Durable</b>	
Nombre d'adhérents	10 035
Chiffre d'affaires de l'exercice	17 768
Encours géré au 31/12/N	76 045
- dont actif général	76 045

#### 6.1.2 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024
Engagements d'assurance libellés en euros	96 124
- provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	96 124
- provisions mathématiques des rentes en cours de service	-
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	-
Provision technique de diversification	576 558
Provision pour participation aux bénéficiaires	9 525
Réserve de capitalisation	-
Provisions pour risque d'exigibilité	
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	
Provisions techniques spéciales complémentaires	
<b>Total des provisions techniques issues des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des fonds croissance</b>	<b>682 207</b>

### 6.2 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

Effectif	31/12/2024	31/12/2023
Direction	95	90
Cadres	2 703	2 683
Non Cadres	2 189	2 201
<b>TOTAL</b>	<b>4 987</b>	<b>4 974</b>
dont		
Effectifs commerciaux	1 508	1 537
Effectifs administratifs	3 479	3 437

### 6.3 CONSOLIDATION

Les comptes individuels de Generali Vie sont intégrés - selon la méthode d'intégration globale - dans les comptes consolidés par Assicurazioni Generali S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Duca degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italie).